

ALIMENTATION  
CCE 2023-0776

28 mars  
2023

# RAPPORT

L'emploi dans l'industrie alimentaire



Blijde Inkomstlaan 17-21 1040 Brussel  
Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 1040 Bruxelles  
T 02 233 88 11  
E [mail@ccecrb.fgov.be](mailto:mail@ccecrb.fgov.be)  
[www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>L'emploi dans l'industrie alimentaire .....</b>	<b>6</b>
1.1	La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge.....	6
1.2	Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur .....	11
1.3	Taille des unités d'établissement.....	15
<b>2</b>	<b>Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge.....</b>	<b>21</b>
2.1	Statut et sexe .....	21
2.2	Niveau de qualification .....	22
2.3	Structure d'âge de l'emploi .....	25
2.4	Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise .....	28
<b>3</b>	<b>Organisation du travail dans l'industrie alimentaire .....</b>	<b>31</b>
3.1	Travail à temps partiel .....	32
3.2	Nombre d'heures prestées par semaine .....	36
3.3	Emplois permanents et temporaires.....	39
3.4	Travail intérimaire .....	40
3.5	Travail atypique.....	42
3.6	Horaire de travail .....	50
3.6.1	Horaires de travail choisis et imposés.....	50
3.6.2	Travail posté en équipes.....	51
3.7	Chômage temporaire .....	53
3.8	Régime de chômage avec complément d'entreprise.....	55
3.9	Interruptions de carrière et crédit-temps.....	58
<b>4</b>	<b>Mobilité des travailleurs salariés dans l'industrie alimentaire .....</b>	<b>61</b>
4.1	Travailleurs salariés frontaliers.....	61
4.2	Nationalité des travailleurs salariés.....	64
<b>5</b>	<b>Fonctions critiques .....</b>	<b>65</b>
<b>6</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>67</b>
6.1	L'emploi dans l'industrie alimentaire belge .....	67
6.2	Typologie du travailleur salarié dans l'industrie alimentaire belge.....	67
6.3	Organisation du travail dans l'industrie alimentaire .....	68
6.4	Mobilité des travailleurs salariés dans l'industrie alimentaire .....	70
6.5	Fonctions critiques .....	70
6.6	En résumé.....	70

## Liste des graphiques

Graphique 1-1 : Évolution du nombre de travailleurs salariés et indépendants durant la période 1997-2021 (indice 1997 = 100) .....	8
Graphique 1-2 : Évolution de la taille des unités d'établissement de l'industrie alimentaire selon le nombre de salariés 2000-2020 (NACE 10 et 11) au 31 décembre .....	17
Graphique 1-3 : Évolution de la part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total en 2000 par rapport à 2020 (NACE 10 et 11) au 31 décembre.....	18
Graphique 1-4 : Évolution du nombre de salariés et du nombre d'unités d'établissement durant la période 2000-2020.....	20
Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000, 2018 et 2021 .....	23
Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2021 .....	24
Graphique 2-3 : Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2021 .....	25
Graphique 2-4 : Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2021 .....	26
Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2021 .....	26
Graphique 2-6 : Évolution de la structure d'âge dans le secteur alimentaire.....	27
Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2021 .....	28
Graphique 2-8 : Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2021 (NACE 10 +11+12).....	29
Graphique 2-9 : Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années).....	30
Graphique 3-1 : Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10) .....	33
Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2021 (NACE 10 et 11).....	36
Graphique 3-3 : Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2021 .....	38
Graphique 3-4 : Part des travailleurs salariés occupés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2021 (NACE 10 et 11).....	40
Graphique 3-5 : Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 1999-2016 (NACE 10 et 11) ..	41
Graphique 3-6 : Nombre de travailleurs intérimaires dans l'industrie alimentaire 2017-2021 .....	42
Graphique 3-7 : Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10) .....	43
Graphique 3-8 : Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2020 (NACE 10 et 11).....	44
Graphique 3-9 : Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2020 (NACE 10 et 11).....	46
Graphique 3-10 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2020 ...	48
Graphique 3-11 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2021 ...	48
Graphique 3-12 : Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2020 .....	49

Graphique 3-13 : Part des travailleurs salariés qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans l'industrie manufacturière en 2020 et 2021 (NACE 10) .....	50
Graphique 3-14 : Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11) .....	52
Graphique 3-15 : Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire .....	53
Graphique 3-16 : Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation.....	54
Graphique 3-17 : Le RCC dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11) .....	55
Graphique 3-18 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par âge (NACE 10 et 11), (mois de référence : juin).....	57
Graphique 3-19 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge (NACE 10 et 11), (mois de référence : juin).....	58
Graphique 4-1 : Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs salariés frontaliers étaient occupés en 2021 (NACE 10) .....	62
Graphique 4-2 : Part des travailleurs salariés ressortissants de l'UE et de nationalité hors UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années (NACE 10 et 11) .....	64

## Liste des tableaux

Tableau 1-1 : L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie.....	6
Tableau 1-2 : Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total	9
Tableau 1-3 : Nomenclature NACE 2008 .....	10
Tableau 1-4 : Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie 1997-2021 .....	11
Tableau 1-5 : Nombre et évolution des travailleurs salariés par Région durant la période 2011-2020	12
Tableau 1-6 : Part dans le nombre de travailleurs salariés par secteur et par Région au 31 décembre 2020 .....	13
Tableau 1-7 : Répartition des postes de travail par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 31 décembre 2021 .....	15
Tableau 1-8 : Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des unités d'établissement au 31 décembre 2020.....	16
Tableau 1-9 : Taille moyenne des unités d'établissement de l'industrie alimentaire par nombre de salariés (NACE 10 et 11) au 31 décembre.....	17
Tableau 1-10 : Part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total (NACE 10 et 11) au 31 décembre .....	18
Tableau 2-1 : Les travailleurs salariés de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2020 .....	21
Tableau 2-2 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (2020).....	22
Tableau 2-3 : Ancienneté moyenne dans l'industrie manufacturière en 2021 .....	31
Tableau 3-1 : Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10).....	34
Tableau 3-2 : Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2021.....	35
Tableau 3-3 : Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	37
Tableau 3-4 : Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire (NACE 10) .....	39
Tableau 3-5 : Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10) .....	44
Tableau 3-6 : Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10) .....	45
Tableau 3-7 : Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	47
Tableau 3-8 : Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10) .....	47
Tableau 3-9 : Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10) .....	49
Tableau 3-10 : Horaire de travail en 2021 (NACE 10).....	51
Tableau 3-11 : Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	52
Tableau 3-12 : Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation) (NACE 10 et 11).....	60
Tableau 4-1 : Évolution du nombre de travailleurs salariés frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire NACE 10 + 11).....	61
Tableau 4-2 : Pays d'origine des travailleurs salariés frontaliers en 2021-4 (NACE 10).....	63

## Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Le présent rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire comporte cinq parties. La plupart des données sont disponibles jusque 2020, quelques-unes d'entre elles jusque 2021.

La première partie du présent rapport décrit l'emploi dans le secteur de l'alimentation durant la période 1997-2021. Elle examine aussi plus en détail la localisation géographique de l'emploi et des principaux sous-secteurs. Enfin, elle comporte une analyse du nombre d'unités d'établissement et de la taille des établissements actifs dans le secteur de l'alimentation. Dans la mesure du possible, ces données sont mises en perspective avec les évolutions observées dans le reste de l'industrie et l'économie belge dans son ensemble.

La deuxième partie est consacrée à la typologie du travailleur du secteur, par exemple le sexe, le statut, le niveau de qualification, la structure d'âge et l'ancienneté.

La troisième partie s'intéresse à l'organisation du travail dans le secteur. Avec quelle intensité le travail à temps partiel est-il utilisé, quelle est la durée moyenne d'une semaine de travail, le contrat de travail est-il temporaire ou à durée indéterminée, recourt-on au travail atypique, au chômage temporaire, à la prépension ou au crédit-temps ? Lorsque c'est possible, chacun de ces aspects est remis dans un cadre de référence plus large, à savoir l'industrie manufacturière dans son ensemble, ou encore est comparé à la situation dans les industries alimentaires française, allemande, néerlandaise ou européenne.

La quatrième partie porte sur la mobilité des travailleurs du secteur, entre la Belgique et les pays voisins.

Enfin, la dernière partie donne un aperçu des fonctions critiques dans le secteur de l'alimentation.

### Sources

Diverses sources ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Les principales d'entre elles sont l'ICN, les statistiques de l'ONSS, les enquêtes sur les forces de travail du SPF Économie, de Statistics Belgium et d'Eurostat, les enquêtes structurelles du SPF Économie, de Statistics Belgium et de l'ONEM. Nous souhaitons remercier vivement les collaborateurs de ces institutions pour l'excellente collaboration qui a rendu possible l'élaboration du présent rapport.

# 1 L'emploi dans l'industrie alimentaire

## 1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge

Entre 1997 et 2021, l'emploi total a augmenté de 1 083 800 unités (+ 27,8%). Cette évolution varie fortement selon les différents grands secteurs économiques (industrie, réseaux, construction, distribution, services aux consommateurs, services aux entreprises, secteur quaternaire). Ainsi, durant la période 1997-2021, l'emploi s'est accru de pas moins de 88,1% dans les secteurs qui fournissent des services aux entreprises et de 47,3% dans les secteurs quaternaires. Le secteur de la construction a aussi contribué de manière significative à la progression de l'emploi total (+ 26,3%). D'autres secteurs enregistrent une croissance plus modeste de l'emploi (secteurs de réseaux + 10,4% et secteurs qui fournissent des services aux consommateurs +1,3%).

La croissance de l'emploi s'explique donc essentiellement par la nette progression dans la construction, les services aux entreprises et les secteurs quaternaires. S'agissant des services aux entreprises, l'externalisation croissante d'activités de services par les secteurs industriels explique en partie cette évolution.

**Tableau 1-1 : L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie**

Secteur (Nace)		1997	2002	2008	2014	2019	2020	2021	Δ 2021-20	Δ 2021-97	%Δ 2021-97
Industrie alimentaire (10-12)	salariés	90,2	90,3	90,8	89,1	95,4	96,2	97,4	1,2	7,2	8,0%
	indépendants	10,9	9,4	8,1	5,7	5,1	5,1	5,3	0,2	-5,6	-51,4%
	total	101,2	99,7	98,9	94,8	100,6	101,2	102,6	1,4	1,4	1,4%
Industrie (10-33; 58)	salariés	636,3	622,8	578,0	498,0	493,8	488,2	488,9	0,7	-147,4	-23,2%
	indépendants	31,7	28,6	26,6	24,6	25,9	26,7	28,0	1,3	-3,7	-11,7%
	total	668,1	651,2	604,4	522,5	520,1	514,2	516,6	2,4	-151,5	-22,7%
Industrie hors alimentation (13-33; 58)	salariés	546,1	532,5	487,2	408,9	398,4	392,0	391,5	-0,5	-154,6	-28,3%
	indépendants	20,8	19,2	18,5	18,9	20,8	21,6	22,7	1,1	1,9	9,1%
	total	566,9	551,5	505,5	427,7	419,5	413,0	414,0	1,0	-152,9	-27,0%
Secteurs de réseau (35-39; 49-53; 61)	salariés	299,6	312,5	316,6	310,4	326,2	327,3	332,0	4,7	32,4	10,8%
	indépendants	12,9	12,1	12,3	12,1	12,4	12,4	12,8	0,4	-0,1	-0,8%
	total	312,4	324,6	329,2	322,4	338,5	340,0	344,9	4,9	32,5	10,4%
Distribution (45-47)	salariés	399,3	458,0	503,6	497,4	512,7	511,7	514,3	2,6	115,0	28,8%
	indépendants	154,6	125,7	101,1	85,9	78,8	79,6	82,5	2,9	-72,1	-46,6%
	total	553,9	583,7	604,6	583,2	591,5	591,3	596,7	5,4	42,8	7,7%
Construction (41-43)	salariés	181,4	194,9	217,0	209,5	212,4	213,6	216,1	2,5	34,7	19,1%
	indépendants	55,4	52,2	55,8	63,5	74,2	77,6	83,0	5,4	27,6	49,8%
	total	236,8	247,1	272,8	273,0	286,6	291,2	299,1	7,9	62,3	26,3%
Services aux consommateurs (45; 47; 55-56; 59-60; 64-65; 68; 79; 95; 96-98)	salariés	556,1	612,0	634,0	625,9	641,3	625,3	622,7	-2,6	66,6	12,0%
	indépendants*	223,1	193,5	164,1	154,8	157,0	160,6	166,6	6,0	-56,5	-25,3%
	total	779,2	805,3	798,0	780,6	798,2	785,9	789,2	3,3	10,0	1,3%
Services aux entreprises (46; 62-63; 66; 69-75; 77-78; 80-82)	salariés	475,8	588,9	715,0	763,9	890,2	882,9	919,8	36,9	444,0	93,3%
	indépendants	237,8	263,2	322,1	370,9	407,6	413,9	422,2	8,3	184,4	77,5%
	total	713,6	852,0	1.037,3	1.134,6	1.297,8	1.296,7	1.342,1	45,4	628,5	88,1%
Quaternaire (84-88; 90-94)	salariés	1.031,7	1.135,2	1.274,3	1.388,9	1.484,4	1.497,8	1.520,1	22,3	488,4	47,3%
	indépendants	74,7	80,0	83,2	92,4	107,6	110,3	114,1	3,8	39,4	52,7%
	total	1.106,4	1.215,4	1.357,6	1.481,5	1.592,0	1.608,0	1.634,2	26,2	527,8	47,7%
Belgique	salariés	3.199,7	3.486,5	3.756,0	3.821,0	4.076,5	4.063,9	4.130,0	66,1	930,3	29,1%
	indépendants	705,7	689,1	715,7	756,2	818,7	834,5	859,2	24,7	153,5	21,8%
	total	3.905,4	4.175,5	4.471,7	4.577,2	4.895,3	4.898,4	4.989,2	90,8	1.083,8	27,8%

\*Pas de données disponibles pour les indépendants dans NACE 64, 65 et 97-98

Source : secrétariat du CCE sur la base des données de l'ICN

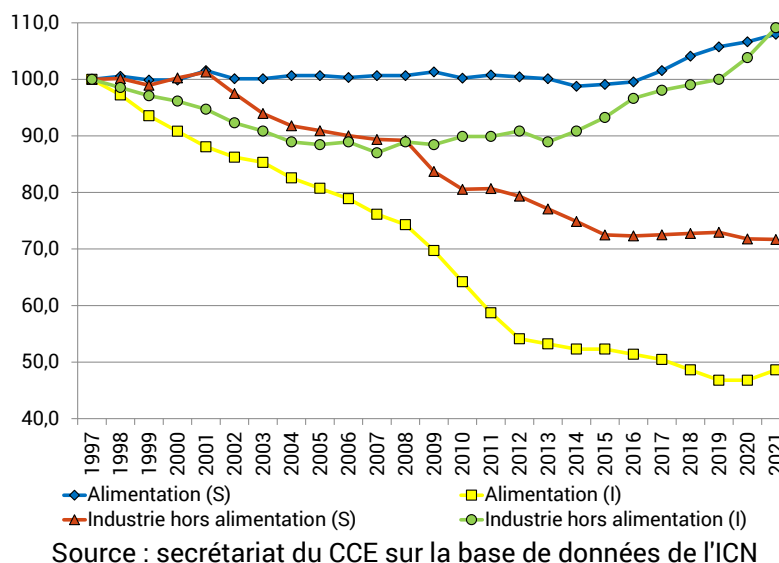
Entre 1997 et 2021, l'emploi (travailleurs salariés et indépendants) dans le secteur alimentaire (codes NACE 10, 11 et 12) a augmenté de seulement 1,4%. Cette modeste croissance de l'emploi a néanmoins permis au secteur de continuer à se porter nettement mieux que l'ensemble de l'industrie, où l'emploi a diminué de 22,7%. En 1997, le secteur de l'alimentation comptait encore 101 200 travailleurs, dont 10 900 indépendants. L'emploi total dans l'industrie alimentaire a augmenté de 1 400 personnes entre 1997 et 2021 pour se fixer à 102 600. La faiblesse de cette croissance est entièrement due à une baisse du nombre d'indépendants (- 5 600 unités ou - 51,4%).

Dans les secteurs industriels hors alimentation, l'emploi a reculé de 152 900 postes (- 27%) au total durant la période 1997-2021. Cette évolution a surtout concerné les emplois de salariés (- 154 600 ou - 28,3%) et pas les indépendants (+ 1 900 ou + 1,9%), ce qui dénote avec la baisse considérable de cette catégorie dans le secteur alimentaire.

Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels qui est parvenu à se maintenir en termes d'emploi durant la période 1997-2021. L'emploi des travailleurs salariés a progressé de 8% au cours de la période 1997-2011 et il a enregistré en 2021 sa septième année consécutive de hausse (+ 300 emplois en 2015, + 400 en 2016, + 1 800 en 2017, + 2 300 en 2018, +1 500 en 2019, +800 en 2020 et + 1 200 en 2021).

Le nombre de salariés dans le secteur alimentaire a donc continué à augmenter pendant les années coronavirus 2020 et 2021. Il est trop tôt pour se prononcer sur la crise énergétique actuelle, mais en termes d'emploi, le secteur alimentaire a traversé raisonnablement bien chacune des crises survenues entre 1997 et 2021 (crise bancaire 2008-09 ; crise de l'euro 2011-12 et les deux premières années de la crise du coronavirus 2020-21). Le chômage temporaire et la réduction du travail intérimaire ont joué un rôle de soutien important à cet égard (cf. infra).



**Graphique 1-1 : Évolution du nombre de travailleurs salariés et indépendants durant la période 1997- 2021 (indice 1997 = 100)**

Le secteur alimentaire est en effet parvenu à maintenir son emploi parmi les travailleurs salariés sur la période 1997-2021, même pendant et après la période de crise de 2007-2009. Dans l'industrie hors secteur alimentaire, le nombre de salariés a baissé de façon pratiquement continue depuis 2001, la diminution s'accroissant durant les périodes de crise, avant de se stabiliser après 2015.

Le nombre d'indépendants dans l'industrie alimentaire a diminué fortement sur l'ensemble de la période 1997-2021 ; cette évolution s'est accélérée après 2008, s'est stabilisée à partir de 2013 et a repris après 2015. Cette évolution est liée entre autres à la disparition structurelle des boulangers et des bouchers<sup>1</sup>. En 2021, on observe pour la première fois depuis 1997 une augmentation du nombre de travailleurs indépendants (+ 3,9%).

Jusqu'à l'année 2007 incluse, on observe également une diminution continue des indépendants dans d'autres secteurs industriels, suivie toutefois d'un renversement de tendance, et le nombre d'indépendants s'accroît à nouveau à partir de 2010. À partir de 2019, cette augmentation s'accroît et, pour la première fois, il y a à nouveau plus de travailleurs indépendants qu'en 1997.

<sup>1</sup> En ce qui concerne la classification de ces activités dans les codes NACE : les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin, sont considérés comme des activités manufacturières. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans le commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

La part du secteur alimentaire dans l'emploi total (salariés et indépendants) en Belgique était de 2,1% en 2021. Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels à se maintenir en termes d'emploi.

**Tableau 1-2 : Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total**

	1997	2002	2008	2014	2019	2020	2021
Salariés alimentation dans industrie	14,2%	14,5%	15,7%	17,9%	19,3%	19,7%	19,9%
Indépendants alimentation dans industrie	34,4%	32,9%	30,5%	23,2%	19,7%	19,1%	18,9%
Actifs occupés alimentation dans industrie	15,1%	15,3%	16,4%	18,1%	19,3%	19,7%	19,9%
Salariés alimentation dans salariés BE	2,8%	2,6%	2,4%	2,3%	2,3%	2,4%	2,4%
Indépendants alimentation dans salariés BE	1,5%	1,4%	1,1%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%
Actifs occupés alimentation dans salariés BE	2,6%	2,4%	2,2%	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%
Salariés industrie dans salariés BE	19,9%	17,9%	15,4%	13,0%	12,1%	12,0%	11,8%
Indépendants industrie dans indépendants BE	4,5%	4,2%	3,7%	3,3%	3,2%	3,2%	3,3%
Actifs occupés industrie dans salariés BE	17,1%	15,6%	13,5%	11,4%	10,6%	10,5%	10,4%

Source : secrétariat du CCE sur la base de l'ICN

**Tableau 1-3 : Nomenclature NACE 2008**

Industrie
Industrie alimentaire (10-12)
Textile (13-15)
Bois (16)
Papier(17)
Imprimerie (18)
Cokéfaction et raffinage (19)
Industrie chimique (20)
Industrie pharmaceutique (21)
Caoutchouc et plastique(22)
Produits minéraux (23)
Métallurgie (24)
Produits métalliques (25)
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)
Equipements électriques (27)
Machines (28)
Assemblages automobiles (29)
Autres matériels de transport (30)
Meubles autres industries manufacturières (31-32)
Réparation et installation de machines (33)
Edition (58)
Construction
Industrie de construction (41-43)
Quatenaire
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire (84)
Enseignement (85)
Santé humaine (86)
Action sociale avec et sans hébergement (87-88)
Arts et amusement; bibliothèques, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)
Sports, récréation et loisirs (93)
Organisations associatives (94)
Secteurs de réseau
Electricité et gaz (35)
Eaux (36)
Déchets (37-39)
Transports terrestres et transport par conduites (49)
Transports par eau (50)
Transports aériens (51)
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)
Activités de poste et de courrier (53)
Télécommunications (61)
Services aux entreprises
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)
Programmation (62-63)
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)
Architecture et d'ingénierie, ...(71)
Recherche-développement scientifique (72)
Publicité et études de marché (73)
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (74-75)
Location et location-bail (77)
Activités liées à l'emploi (78)
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)
Services aux consommateurs
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)
Hébergement et restauration (55-56)
Média son et bruit (59-60)
Activités des services financiers (64)
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)
Activités immobilières (68)
Agences de voyage (79)
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)
Autres services personnels (96)
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)

Source : compilé par le secrétariat du CCE sur la base de l'ICN

La part du secteur de l'alimentation dans l'emploi industriel a considérablement augmenté durant la période 1997-2021. Avec 19,9%, ce secteur est clairement le plus important pour l'emploi dans l'industrie (Tableau 1-4)<sup>2</sup>. Les autres grands secteurs industriels, mesurés en fonction de leur part dans l'emploi industriel, sont les « produits métalliques » et les « produits chimiques ».

**Tableau 1-4 : Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie 1997-2021**

Nace - Sector	1997	2002	2008	2014	2019	2020	2021	Nombre en 2021
Industrie total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	516,6
<b>10-12 Industrie alimentaire</b>	<b>15,1%</b>	<b>15,3%</b>	<b>16,4%</b>	<b>18,1%</b>	<b>19,3%</b>	<b>19,7%</b>	<b>19,9%</b>	<b>102,6</b>
25 Produits métalliques	10,0%	10,9%	12,2%	10,8%	10,0%	10,1%	10,1%	52,1
20 Industrie chimique	8,1%	8,0%	7,9%	8,5%	8,3%	8,4%	8,5%	43,7
28 Machines	5,8%	5,9%	6,7%	6,3%	5,7%	5,8%	5,8%	30,1
21 Industrie pharmaceutique	2,3%	3,0%	3,8%	4,4%	5,2%	5,5%	5,7%	29,5
29 Assemblages automobiles	9,0%	8,8%	7,6%	6,7%	5,8%	5,7%	5,6%	28,7
23 Produits minéraux	5,3%	5,2%	5,1%	5,3%	5,2%	5,4%	5,4%	28,0
22 Caoutchouc et plastique	3,6%	4,0%	4,3%	4,4%	4,9%	4,9%	4,9%	25,4
24 Metallurgie	6,4%	5,9%	6,0%	5,0%	5,0%	4,9%	4,9%	25,1
33 Réparation et installation de machines	1,3%	1,3%	1,6%	4,0%	5,0%	4,5%	4,5%	23,2
31-32 Meubles autres industries manufacturières	4,8%	4,6%	4,4%	4,3%	4,2%	4,2%	4,2%	21,9
13-15 Textile	9,5%	8,0%	6,4%	4,7%	3,9%	3,9%	3,9%	20,1
16 Bois	2,1%	2,3%	2,4%	2,7%	2,9%	3,0%	3,0%	15,6
27 Equipements électriques	3,9%	3,6%	3,3%	3,2%	3,0%	2,8%	2,8%	14,7
18 Imprimeris	3,7%	3,5%	3,4%	3,3%	2,8%	2,6%	2,5%	12,8
17 Papier	2,5%	2,4%	2,3%	2,2%	2,3%	2,3%	2,2%	11,6
26 Produits informatiques, électroniques et optiques	3,1%	3,2%	2,5%	2,0%	2,1%	2,2%	2,2%	11,3
58 Edition	1,6%	1,8%	1,9%	2,0%	1,9%	1,9%	1,8%	9,5
30 Autres matériels de transport	1,1%	1,4%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	6,2
19 Cokéfaction et raffinage	0,7%	0,8%	0,7%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	4,5

Source : secrétariat du CCE sur la base de l'ICN

## 1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS, notre pays comptait 96 766 travailleurs salariés dans le secteur alimentaire (85 218 dans l'alimentation + 10 384 dans les boissons + 1 164 dans le tabac). C'est 5 100 postes de travail de moins que dans le concept des comptes nationaux (101 200), car les travailleurs indépendants ne sont pas comptabilisés. Le nombre de travailleurs salariés recule dans l'industrie du tabac par rapport à 2011 et il augmente dans l'alimentation et les boissons.

Les statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS montrent, tout comme les chiffres de l'ICN, que la désindustrialisation s'est poursuivie dans notre pays de 2011 à 2020 (- 6,5% durant cette période).

<sup>2</sup> Le classement figurant ci-dessous a été réalisé sur la base de la nomenclature des activités de la Communauté européenne (code à deux chiffres NACE 2008). Cette répartition ne tient pas compte des regroupements opérés par fédérations professionnelles ou centrales syndicales.

Les chiffres décentralisés de l'ONSS permettent de donner une image détaillée de la structure géographique de l'emploi. Nous voyons que, durant la période 2011-2020, l'impact de la désindustrialisation sur l'emploi est pratiquement similaire en Wallonie (- 6,3%) et en Flandre (- 5,4%) ; il est nettement plus marqué à Bruxelles (- 24,2%).

Dans le secteur alimentaire (NACE 10), nous observons pour notre pays une augmentation notable de l'emploi (hors indépendants) de 8,9% au cours de la période 2011-2020. L'évolution est positive dans presque toutes les Régions : elle est très prononcée en Wallonie (+ 13,1%), plus modeste en Flandre (+ 8,2%). Seule Bruxelles a enregistré une légère baisse de l'emploi dans le secteur alimentaire (- 3,0%). Le secteur des boissons (NACE 11) connaît une croissance considérable durant cette période (+ 17,1%). Cette croissance est la résultante d'une forte croissance en Wallonie (+ 17,0%) et en Flandre (+ 17,8%) et d'une croissance un peu moins soutenue à Bruxelles (+11,6%).

**Tableau 1-5 : Nombre et évolution des travailleurs salariés par Région durant la période 2011-2020**

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		Dec-20	2011-2020	Dec-20	2011-2020	Dec-20	2011-2020	Dec-20	2011-2020
10	Alimentation	85.218	8,9%	60.714	8,2%	21.310	13,1%	3.194	-3,0%
11	Boissons	10.384	17,1%	6.825	17,8%	2.684	17,0%	875	11,6%
12	Tabac	1.164	-28,8%	1.087	-24,2%	77	-12,5%	0	-100,0%
13	Textiles	17.417	-15,0%	15.216	-16,0%	2.150	-4,1%	51	-60,5%
14	Habillement	2.604	-45,4%	2.277	-38,9%	181	-35,8%	146	-80,9%
15	Cuir et chaussure	920	-8,1%	723	-3,5%	135	-18,7%	62	-27,9%
16	Travail du bois	9.378	-4,7%	6.285	-6,0%	2.944	0,1%	149	-30,7%
17	Papier et carton	11.759	-6,7%	8.937	-1,7%	2.626	-15,9%	196	-49,1%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	8.882	-39,1%	6.787	-33,6%	1.645	-45,3%	450	-67,1%
19	Cokéfaction et raffinage	3.432	7,9%	3.427	7,9%	5	25,0%	0	-
20	Industrie chimique	42.098	-2,1%	32.744	-1,6%	8.750	-2,3%	604	-20,9%
21	Industrie pharmaceutique	32.559	33,5%	14.094	48,4%	16.486	28,4%	1.979	-3,7%
22	Caoutchouc et plastique	21.892	-6,2%	17.650	-7,0%	3.918	-4,7%	324	29,6%
23	Autres produits minéraux non métalliques	26.383	-7,5%	15.680	-4,5%	10.568	-5,9%	135	-84,3%
24	Métallurgie	24.515	-18,7%	17.365	-6,0%	6.888	-39,8%	262	5,2%
25	Fabrication de produits métalliques (excepté machines)	54.816	-5,7%	38.141	-4,7%	15.598	-6,1%	1.077	-28,4%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	12.026	-4,4%	8.962	-7,3%	2.968	6,8%	96	-29,4%
27	Equipements électriques	11.958	-19,9%	6.277	-32,3%	5.109	9,3%	572	-42,3%
28	Machines et équipements n.c.a.	30.812	-17,1%	24.196	-0,7%	5.758	-48,2%	858	-49,2%
29	Automobiles	30.614	-19,9%	25.228	-23,0%	2.145	-26,4%	3.241	26,3%
30	Autres matériels de transport	6.125	-1,3%	1.820	-14,7%	3.755	8,9%	550	-12,0%
31	Meubles	9.749	-22,2%	8.261	-23,2%	1.388	-13,1%	100	-43,8%
32	Autres industries manufacturières	7.485	4,2%	5.639	5,0%	1.587	6,7%	259	-20,8%
33	Réparation et installation de machines	15.217	-10,6%	10.166	-0,9%	4.363	-11,6%	688	-62,3%
58	Édition	7.217	-25,9%	4.039	-31,5%	1.250	-18,5%	1.928	-16,8%
<b>Total</b>	<b>Industrie</b>	<b>484.624</b>	<b>-6,5%</b>	<b>342.540</b>	<b>-5,4%</b>	<b>124.288</b>	<b>-6,3%</b>	<b>17.796</b>	<b>-24,2%</b>

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Sur la base des chiffres du Tableau 1-6 (chiffres ONSS), on peut constater que la part de l'emploi du secteur alimentaire dans l'ensemble de l'industrie manufacturière en Flandre (17,7%) et en Wallonie (17,1%) au 31 décembre 2020 ne diffère pas ou à peine de la part dans l'industrie belge (17,6%).

Le secteur des boissons représente 2,1% de l'emploi industriel dans toute la Belgique. Ce pourcentage est de 2,0% en Flandre et de 2,2% en Wallonie. Le secteur des boissons représente cependant une part plus importante de l'emploi industriel à Bruxelles (4,9%).

70,7% des travailleurs salariés dans l'industrie totale sont actifs en Flandre, 25,6% en Wallonie et 3,7% à Bruxelles. Dans le secteur de l'alimentation, la Flandre occupe 71,2% du nombre total de travailleurs salariés, contre 25,0% pour la Wallonie et 3,7% pour Bruxelles. Au sein du secteur des boissons, la part de l'emploi est de 65,7% en Flandre, 25,8% en Wallonie et 8,4% à Bruxelles.

**Tableau 1-6 : Part dans le nombre de travailleurs salariés par secteur et par Région au 31 décembre 2020**

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandres		Wallonie		Bruxelles	
		Part	Part	Part	Part	Part	Part	Part	Part
10	Alimentaire	17,6%	100,0%	17,7%	71,2%	17,1%	25,0%	17,9%	3,7%
11	Boissons	2,1%	100,0%	2,0%	65,7%	2,2%	25,8%	4,9%	8,4%
12	Tabac	0,2%	100,0%	0,3%	93,4%	0,1%	6,6%	0,0%	0,0%
13	Textile	3,6%	100,0%	4,4%	87,4%	1,7%	12,3%	0,3%	0,3%
14	Habillement	0,5%	100,0%	0,7%	87,4%	0,1%	7,0%	0,8%	5,6%
15	Chaussure	0,2%	100,0%	0,2%	78,6%	0,1%	14,7%	0,3%	6,7%
16	Travail du bois	1,9%	100,0%	1,8%	67,0%	2,4%	31,4%	0,8%	1,6%
17	Papier et Carton	2,4%	100,0%	2,6%	76,0%	2,1%	22,3%	1,1%	1,7%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	1,8%	100,0%	2,0%	76,4%	1,3%	18,5%	2,5%	5,1%
19	Cokéfaction et raffinage	0,7%	100,0%	1,0%	99,9%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
20	Industrie chimique	8,7%	100,0%	9,6%	77,8%	7,0%	20,8%	3,4%	1,4%
21	Industrie pharmaceutique	6,7%	100,0%	4,1%	43,3%	13,3%	50,6%	11,1%	6,1%
22	Caoutchouc et plastique	4,5%	100,0%	5,2%	80,6%	3,2%	17,9%	1,8%	1,5%
23	Produits minéraux non métalliques	5,4%	100,0%	4,6%	59,4%	8,5%	40,1%	0,8%	0,5%
24	Métallurgie	5,1%	100,0%	5,1%	70,8%	5,5%	28,1%	1,5%	1,1%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	11,3%	100,0%	11,1%	69,6%	12,5%	28,5%	6,1%	2,0%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	2,5%	100,0%	2,6%	74,5%	2,4%	24,7%	0,5%	0,8%
27	Equipements électriques	2,5%	100,0%	1,8%	52,5%	4,1%	42,7%	3,2%	4,8%
28	Machines	6,4%	100,0%	7,1%	78,5%	4,6%	18,7%	4,8%	2,8%
29	Automobiles	6,3%	100,0%	7,4%	82,4%	1,7%	7,0%	18,2%	10,6%
30	Matériels de transport	1,3%	100,0%	0,5%	29,7%	3,0%	61,3%	3,1%	9,0%
31	Meubles	2,0%	100,0%	2,4%	84,7%	1,1%	14,2%	0,6%	1,0%
32	Autres industries manufacturières	1,5%	100,0%	1,6%	75,3%	1,3%	21,2%	1,5%	3,5%
33	Réparation et installation de machines	3,1%	100,0%	3,0%	66,8%	3,5%	28,7%	3,9%	4,5%
58	Édition	1,5%	100,0%	1,2%	56,0%	1,0%	17,3%	10,8%	26,7%
<b>Total</b>	<b>Industrie</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>70,7%</b>	<b>100,0%</b>	<b>25,6%</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,7%</b>

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le Tableau 1-7 classe les sous-secteurs de l'alimentation par ordre d'importance dans le secteur en termes de postes de travail. Les cinq plus grands sous-secteurs, à savoir « boulangeries et pâtisseries » (21,1%), « viande » (13,7%), « transformation fruits, légumes, pommes de terre » (11,7%), « chocolaterie et confiserie » (8,6%) et « brasseries et malteries » (7,0%), représentent 61,9% de l'emploi dans l'industrie alimentaire.

Il convient de noter qu'au sein des dix sous-secteurs les plus importants (représentant plus des 83,5% de l'emploi du secteur), sept sous-secteurs ont connu une croissance positive du nombre de travailleurs salariés au cours de la période 2000-2021. L'évolution de l'emploi dans les différents sous-secteurs de 2000 au 31 décembre 2021 varie considérablement d'un sous-secteur à l'autre. Les plus fortes hausses d'emploi ont été observées dans les sous-secteurs suivants :

« transformation fruits, légumes, pommes de terre » (+ 72,0%), « autres aliments » (+ 48,9%), « fabrication de condiments, assaisonnements et sauces » (+ 43,8%) et « alcools, cidres, vins » (+ 34,5%). Les plus fortes baisses, en revanche, ont été observées dans les sous-secteurs « fabrication de glaces de consommation » (- 33,0%), « fabrication du sucre » (- 26,2%) et « fabrication de pâtes alimentaires » (- 15,5%).

La forte croissance de l'industrie de la transformation des pommes de terre est un facteur important de la croissance de l'emploi dans le sous-secteur « transformation fruits, légumes, pommes de terre ». Entre 2010 et 2020, le nombre d'emplois dans le sous-secteur de la transformation des pommes de terre<sup>3</sup> a doublé, passant de 3 303 à 6 721 (+ 103%)<sup>4</sup>. Selon le VLAM (Centre flamand pour la promotion des produits agricoles et de la pêche), les exportations belges de pommes de terre transformées ont connu une très forte croissance au cours des dernières décennies. La Belgique est ainsi devenue le premier exportateur mondial de pommes de terre surgelées. Cela s'est traduit, bien sûr, par un grand nombre d'emplois supplémentaires.<sup>5</sup>

Pour les années les plus récentes (période 2010-2021), nous avons obtenu pour plusieurs sous-secteurs un tout autre tableau que sur la période 2000-2021. Le sous-secteur de la transformation du café et du thé a enregistré de lourdes pertes d'emploi au cours des onze dernières années (- 39,1%) par rapport à la plus longue période considérée (2000-2021) (- 5,5%). Dans le secteur des « pâtes alimentaires », la perte d'emplois entre 2010 et 2021 (- 29,4%) est beaucoup plus importante que le recul de - 15,5% enregistré entre 2000 et 2021. Cela s'explique par le fait qu'il y a eu une augmentation de l'emploi entre 2000 et 2010, puis une forte diminution après 2010. En revanche, dans un certain nombre de sous-secteurs, la croissance de l'emploi s'est accélérée de façon notable au cours de la dernière période : les sous-secteurs « plats préparés » (+ 82,9%), « brasseries et malteries » (+ 54,9%) et « aliments pour bétail » (+ 42,4%) se distinguent ici. Le plus grand sous-secteur en termes d'emploi, à savoir celui des « boulangeries et pâtisseries », perd des emplois (- 4,0%). Le deuxième sous-secteur le plus important, l'industrie de la viande, a connu une baisse sur la période la plus longue (- 4,3%) mais sur la dernière période, l'emploi a augmenté à nouveau (+ 4,8%). En 2010, l'emploi total (y compris les boulangeries) était le même qu'en 2000. Ce n'est qu'à partir de 2011 que l'emploi dans le secteur alimentaire a réellement commencé à croître.

L'augmentation dans le sous-secteur des « plats préparés » (+ 82,9%) témoigne clairement d'une évolution sociétale au cours des dix dernières années qui a permis l'essor du marché du « convenance ». Une enquête de Comeos en 2019 montre que

---

<sup>3</sup> NACE 10.31 « Transformation et conservation de pommes de terre »

<sup>4</sup> Sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

<sup>5</sup> <https://www.vlaanderen.be/vlam/en/node/5819>

la demande des consommateurs pour des plats préparés s'est accrue et que ce marché prend de l'ampleur.<sup>6</sup>

**Tableau 1-7 : Répartition des postes de travail par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 31 décembre 2021**

	2021	Part	2000	2000-2021	2010	2010-2021
Total (y compris les boulangeries)	99.382	100,0%	86.461	14,9%	86.543	14,8%
Total (sans les boulangeries)	78.456	78,9%	64.736	21,2%	64.736	21,2%
Boulangeries, pâtisseries	20.926	21,1%	21.755	-3,8%	21.804	-4,0%
Secteur de la viande	13.498	13,6%	14.105	-4,3%	12.875	4,8%
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	11.631	11,7%	6.763	72,0%	7.818	48,8%
Chocolaterie, confiserie	8.503	8,6%	7.068	20,3%	7.656	11,1%
Brasseries, malteries	6.955	7,0%	5.959	16,7%	4.491	54,9%
Fabrication de produits laitiers	6.152	6,2%	5.249	17,2%	5.724	7,5%
Biscotterie et biscuiterie	4.837	4,9%	3.970	21,8%	4.070	18,9%
Fabrication d'aliments pour le bétail	3.715	3,7%	3.040	22,2%	2.610	42,4%
Industries alimentaires, n.d.a.	3.569	3,6%	2.398	48,9%	2.378	50,1%
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	3.516	3,5%	3.910	-10,1%	3.851	-8,7%
Meunerie, produits amylacés	2.201	2,2%	1.980	11,2%	1.719	28,0%
Plats préparés	1.972	2,0%	1.520	29,7%	1.078	82,9%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1.613	1,6%	1.122	43,8%	1.436	12,4%
Fabrication de glaces de consommation	1.283	1,3%	1.915	-33,0%	1.480	-13,3%
Fabrication de sucre	1.224	1,2%	1.589	-23,0%	1.150	6,5%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	1.183	1,2%	1.050	12,6%	1.054	12,2%
Fabrication d'huiles et de margarines	1.141	1,1%	1.284	-11,1%	1.061	7,5%
Transformation du thé et du café	1.141	1,1%	1.207	-5,5%	1.875	-39,1%
Secteurs des poissons	1.113	1,1%	992	12,2%	1.150	-3,2%
Fabrication de pâtes alimentaires	657	0,7%	777	-15,5%	930	-29,4%
Alcools, cidres, vins	471	0,5%	350	34,5%	354	33,1%

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS pour 2021 et du rapport sur l'emploi de 2020 pour les chiffres de 2000 et 2010

### 1.3 Taille des unités d'établissement

Au 31 décembre 2020, l'industrie alimentaire et des boissons comptait 5 174 unités d'établissement. 3 844 d'entre elles employaient moins de 10 travailleurs. Ces entreprises représentaient ainsi 74,3% du nombre total d'unités d'établissement dans le secteur. Ces unités d'établissement prennent à leur compte 12,8% des travailleurs, indépendants non inclus. La part des petites unités d'établissement dans le nombre total d'unités d'établissement est moindre en Flandre (71,7%) qu'en Wallonie (76,7%) et à Bruxelles (85,1%).

Il y avait 1 129 unités d'établissement de taille moyenne (de 10 à 99 travailleurs), soit 21,8% du nombre total d'unités d'établissement. Ces établissements représentaient

<sup>6</sup> <https://www.comeos.be/pressrelease/279973/Belg-consumeert-steeds-meer-on-the-go>



33,1% de l'emploi. Les 201 unités d'établissement (3,9% du nombre d'établissements) de 100 salariés ou plus employaient 54,1% des travailleurs salariés.

Dans l'industrie alimentaire, 61,3% des établissements sont situés en Flandre, contre 30,9% en Wallonie et 7,8% à Bruxelles. Il y a en moyenne 21,6 salariés par établissement en Flandre, contre respectivement 15,1 et 10,1 en Wallonie et à Bruxelles. La moyenne belge est de 18,7 travailleurs par établissement.

**Tableau 1-8 : Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des unités d'établissement au 31 décembre 2020**

Catégorie d'entreprise	Nombre d'entreprises				Nombre d'entreprises en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	2.851	1.681	899	271	55,1%	53,0%	56,3%	67,4%
5 à 9	993	595	327	71	19,2%	18,7%	20,5%	17,7%
10 à 19	538	338	172	28	10,4%	10,6%	10,8%	7,0%
20 à 49	429	282	122	25	8,3%	8,9%	7,6%	6,2%
50 à 99	162	124	36	2	3,1%	3,9%	2,3%	0,5%
100 à 199	113	87	24	2	2,2%	2,7%	1,5%	0,5%
199 à 500	65	50	13	2	1,3%	1,6%	0,8%	0,5%
500 à 1000	22	16	5	1	0,4%	0,5%	0,3%	0,2%
> 1000	1	1			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>5.174</b>	<b>3.174</b>	<b>1.598</b>	<b>402</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100,0%</b>	<b>61,3%</b>	<b>30,9%</b>	<b>7,8%</b>				
<b>Moyenne par entreprise</b>	<b>18,7</b>	<b>21,6</b>	<b>15,1</b>	<b>10,1</b>				

Catégorie d'entreprise	Nombre de salariés				Nombre de salariés en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	5.856	3.443	1.843	570	6,1%	5,0%	7,7%	14,0%
5 à 9	6.482	3.924	2.119	439	6,7%	5,7%	8,8%	10,8%
10 à 19	7.257	4.578	2.298	381	7,5%	6,7%	9,5%	9,4%
20 à 49	13.569	8.888	3.800	881	14,0%	13,0%	15,8%	21,7%
50 à 99	11.246	8.524	2.544	178	11,6%	12,4%	10,6%	4,4%
100 à 199	15.895	11.996	3.580	319	16,4%	17,5%	14,9%	7,8%
199 à 500	20.149	15.223	4.454	472	20,8%	22,2%	18,5%	11,6%
500 à 1000	15.296	11.034	3.433	829	15,8%	16,1%	14,3%	20,4%
> 1000	1.016	1.016			1,0%	1,5%	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>96.766</b>	<b>68.626</b>	<b>24.071</b>	<b>4.069</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100,0%</b>	<b>70,9%</b>	<b>24,9%</b>	<b>4,2%</b>				

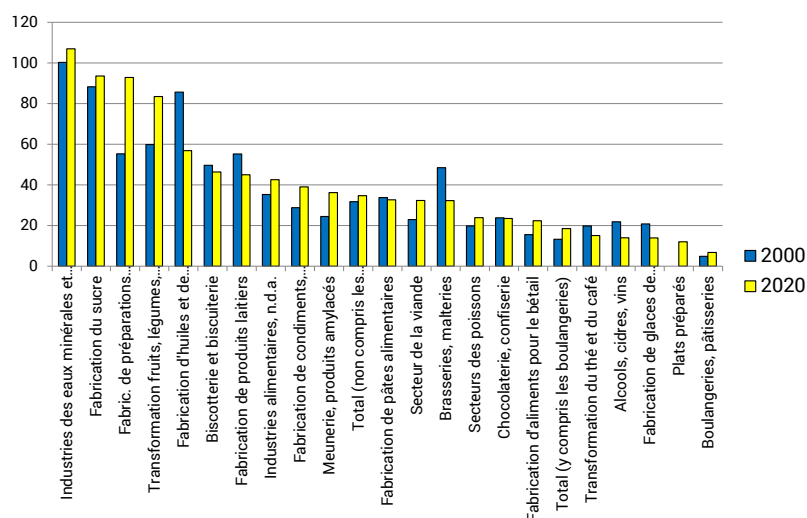
Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le tableau et le graphique ci-dessous montrent la taille moyenne des unités d'établissement par sous-secteur et son évolution de 2000 à 2020. La taille moyenne des unités d'établissement dans le secteur alimentaire (y compris le sous-secteur des boulangeries) est restée stable entre 2019 et 2020 (18,5 salariés en 2019 et en 2020). Sur la période plus longue 2000-2020, nous pouvons observer une augmentation de 13,3 salariés en 2000 à 18,5 en 2020. Boulangeries non comprises, la taille moyenne a augmenté de 31,7 à 34,7 salariés entre 2000 et 2020. La croissance de la taille moyenne des unités d'établissement a été une réalité dans plus de la moitié des sous-secteurs.

**Tableau 1-9 : Taille moyenne des unités d'établissement de l'industrie alimentaire par nombre de salariés (NACE 10 et 11) au 31 décembre**

Emploi moyen	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Industries des eaux minérales et des boissons rafraichissantes	100,2	148,2	146,3	158,2	151,4	152,4	147,6	151,5	123,5	123,2	124,5	106,9
Fabrication du sucre	88,2	88,5	89,0	91,6	91,9	72,7	67,0	60,7	68,9	80,4	81,7	93,5
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	55,3	65,9	72,2	71,0	64,9	66,6	86,2	88,5	92,5	81,8	84,4	92,8
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	59,9	63,0	70,7	80,3	82,0	81,9	83,8	81,2	80,1	84,4	83,1	83,4
Fabrication d'huiles et de margarines	85,6	50,5	44,2	44,3	45,0	41,5	54,9	56,7	53,2	51,3	53,4	56,8
Biscotterie et biscuiterie	49,7	47,3	47,9	50,9	47,2	48,1	46,1	42,9	44,5	46,6	49,7	46,4
Fabrication de produits laitiers	55,2	67,4	66,4	64,9	62,3	56,5	56,8	54,1	50,4	46,8	46,4	45,0
Industries alimentaires, n.d.a.	35,3	36,6	39,3	43,4	47,6	46,2	50,1	49,8	46,3	42,9	45,1	42,5
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	28,8	35,0	34,7	36,4	35,3	34,7	31,1	32,3	36,0	36,7	33,8	39,1
Meunerie, produits amylacés	24,4	33,7	41,5	42,0	42,2	40,2	36,9	37,8	35,4	32,0	34,3	36,2
Total (non compris les boulangeries)	31,7	35,8	36,7	37,6	36,8	35,5	35,4	34,5	34,4	34,6	35,2	34,7
Fabrication de pâtes alimentaires	33,8	42,3	45,7	40,8	28,0	29,0	30,2	31,4	29,4	30,1	32,2	32,7
Secteur de la viande	22,9	26,3	26,5	26,8	27,3	27,5	27,9	29,2	29,7	31,8	31,6	32,4
Brasseries, malteries	48,4	49,4	49,4	46,0	45,1	42,7	39,6	35,3	33,1	33,2	33,1	32,3
Secteurs des poissons	19,8	28,8	30,4	28,5	26,7	27,6	27,6	26,2	25,5	24,2	25,3	23,9
Chocolaterie, confiserie	23,8	26,5	26,3	25,2	23,5	23,0	22,7	22,3	23,0	23,6	23,7	23,5
Fabrication d'aliments pour le bétail	15,6	16,5	18,1	19,0	19,1	19,5	19,1	19,5	23,1	20,0	21,4	22,4
Total (y compris les boulangeries)	13,3	16,0	16,7	17,1	17,0	16,7	16,9	16,9	17,4	17,8	18,5	18,5
Transformation du thé et du café	19,8	30,2	30,2	28,9	26,3	23,2	21,5	16,5	16,1	16,4	17,0	15,1
Alcools, cidres, vins	21,9	18,6	20,2	19,7	21,3	19,4	20,0	14,3	13,3	14,7	14,9	14,0
Fabrication de glaces de consommation	20,8	17,4	17,4	19,3	18,1	14,7	17,8	15,9	14,1	14,4	14,5	13,9
Plats préparés		43,1	31,7	46,0	36,0	35,9	21,2	18,4	16,5	14,6	14,1	12,0
Boulangeries, pâtisseries	4,9	6,1	6,3	6,2	6,1	5,9	5,9	6,0	6,2	6,3	6,7	6,8

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'ONSS

**Graphique 1-2 : Évolution de la taille des unités d'établissement de l'industrie alimentaire selon le nombre de salariés 2000-2020 (NACE 10 et 11) au 31 décembre**

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'ONSS

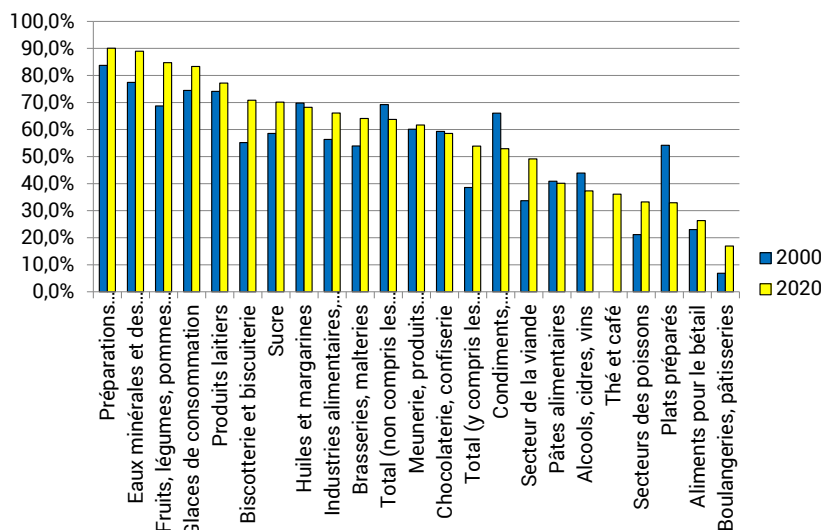
La part des grands établissements comptant plus de 100 travailleurs (boulangeries comprises) dans l'emploi a augmenté de 38,6% en 2000 à 53,9% en 2020. Entre 2019 et 2020, la part des établissements de plus de 100 salariés est restée tout à fait stable.

Sans le sous-secteur des boulangeries-pâtisseries, la part des grands établissements est encore plus prononcée (63,7% en 2020). Sur la période 2010-2020, la part des grands établissements (hors boulangeries) est restée assez stable.

**Tableau 1-10 : Part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total (NACE 10 et 11) au 31 décembre**

	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	83,7%	76,7%	76,8%	79,7%	77,5%	77,4%	82,1%	80,6%	81,0%	82,4%	82,8%	90,1%
Eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	77,4%	94,2%	87,5%	89,7%	89,8%	89,6%	86,5%	85,9%	85,7%	88,6%	88,7%	89,0%
Fruits, légumes, pommes de terre	68,7%	75,7%	77,3%	80,8%	80,9%	80,9%	82,7%	81,3%	83,1%	84,5%	84,0%	84,7%
Glaces de consommation	74,5%	79,8%	80,3%	83,3%	82,2%	72,2%	83,5%	83,0%	82,4%	82,5%	84,7%	83,3%
Produits laitiers	74,1%	81,0%	79,7%	81,3%	81,6%	81,0%	81,8%	81,3%	78,7%	77,7%	79,3%	77,2%
Biscotterie et biscuiterie	55,2%	67,3%	68,0%	62,5%	64,6%	63,1%	64,6%	64,5%	62,9%	64,7%	66,8%	70,8%
Sucre	58,6%	71,0%	69,7%	70,5%	70,1%	63,2%	68,1%	57,8%	68,1%	68,5%	69,9%	70,1%
Huiles et margarines	69,8%	73,4%	59,2%	51,8%	51,5%	61,0%	65,8%	65,7%	67,6%	67,5%	67,2%	68,2%
Industries alimentaires, n.d.a.	56,3%	61,1%	56,4%	57,0%	61,7%	66,2%	68,6%	64,6%	62,0%	58,5%	65,9%	66,1%
Brasseries, malteries	53,9%	68,5%	68,4%	67,0%	66,1%	65,5%	64,3%	64,6%	64,5%	64,6%	64,2%	64,1%
Total (non compris les boulangeries)	69,2%	62,5%	62,8%	63,1%	62,7%	62,8%	62,3%	62,7%	61,5%	63,6%	63,6%	63,7%
Meunerie, produits amylacés	60,1%	66,3%	78,3%	79,1%	75,8%	74,2%	62,2%	64,0%	65,5%	65,5%	61,9%	61,7%
Chocolaterie, confiserie	59,3%	59,5%	61,6%	60,1%	56,5%	56,4%	54,5%	57,1%	57,2%	58,3%	57,0%	58,5%
Total (y compris les boulangeries)	38,6%	49,3%	49,9%	50,8%	51,4%	52,2%	51,6%	52,1%	51,9%	53,7%	53,9%	53,9%
Condiments, assaisonnements et sauces	66,1%	55,8%	54,9%	54,2%	57,1%	56,0%	50,6%	82,9%	48,9%	69,6%	58,5%	52,9%
Secteur de la viande	33,7%	40,9%	42,5%	42,7%	45,1%	46,3%	45,6%	48,5%	47,3%	51,2%	49,4%	49,2%
Pâtes alimentaires	40,9%	74,2%	73,2%	70,4%	52,7%	55,9%	38,2%	39,4%	40,0%	42,4%	39,5%	40,1%
Alcools, cidres, vins	43,9%	40,1%	59,5%	51,2%	50,1%	50,8%	46,7%	47,4%	63,8%	61,2%	59,9%	37,3%
Thé et café		69,2%	67,7%	67,5%	60,1%	62,2%	60,1%	44,5%	43,6%	42,6%	42,3%	36,1%
Secteurs des poissons	21,2%	39,5%	38,8%	38,8%	37,0%	38,6%	35,8%	36,1%	34,6%	33,6%	32,8%	33,2%
Plats préparés	54,2%	62,0%	59,3%	68,9%	54,6%	53,8%	44,0%	32,4%	30,1%	28,3%	33,1%	33,0%
Aliments pour le bétail	23,0%	16,6%	21,2%	20,0%	19,7%	23,8%	23,8%	23,2%	19,7%	23,6%	24,1%	26,3%
Boulangeries, pâtisseries	6,9%	10,2%	10,4%	11,4%	13,7%	15,5%	14,0%	14,7%	16,4%	16,7%	17,6%	16,9%

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

**Graphique 1-3 : Évolution de la part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total en 2000 par rapport à 2020 (NACE 10 et 11) au 31 décembre**

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

L'accroissement de la part des grandes entreprises dans l'emploi est un phénomène quasi généralisé. Les sous-secteurs « huiles et graisses végétales et animales », « cacao, chocolat et produits de confiserie », « pâtes alimentaires », « condiments, sauces et épices », « alcools, cidres, vins » et « plats préparés » y font encore et toujours exception.

Dans certains cas, le nombre d'unités d'établissement a augmenté durant la période 2000-2020 dans les sous-secteurs ayant enregistré une hausse de l'emploi. Il s'agit à peu près des mêmes sous-secteurs qu'en 2018 et 2019 : « transformation fruits, légumes, pommes de terre », « plats préparés », « huiles et graisses », « produits laitiers », « biscotterie et biscuiterie », « chocolat et produits de confiserie », « condiments et sauces », « autres aliments »<sup>7</sup> et « alcools, cidres et vins ». Souvent, les sous-secteurs qui créent de l'emploi sont donc aussi des sous-secteurs présentant des opportunités pour les entreprises.

Les « brasseries » doivent être ajoutées à cette liste à partir de 2019, et les « thés et cafés » en être retirés en 2020. Pour les « brasseries », on observe principalement une forte croissance du nombre d'unités d'établissement et une augmentation limitée du nombre de travailleurs salariés. Selon la Fédération des brasseurs belges, la croissance des unités d'établissement est due à la forte émergence des micro-brasseries au cours des cinq dernières années. Ces brasseries sont de petite taille et créent donc relativement peu d'emplois<sup>89</sup>. Dans le sous-secteur « thé et café », le nombre d'unités d'établissement est en augmentation depuis 2012. Selon une étude de l'école supérieure Howest, cette évolution est due à un nombre croissant de petits producteurs spécialisés<sup>10</sup>. Mais ces nouveaux micro-producteurs ne créent pas beaucoup d'emplois supplémentaires dans le sous-secteur « thé et café ».

Les sous-secteurs « aliments pour le bétail », « poisson » et « alimentation homogénéisée » affichent la même évolution qu'en 2018 et 2019 ; une évolution positive de l'emploi combinée à une diminution du nombre d'établissements.

---

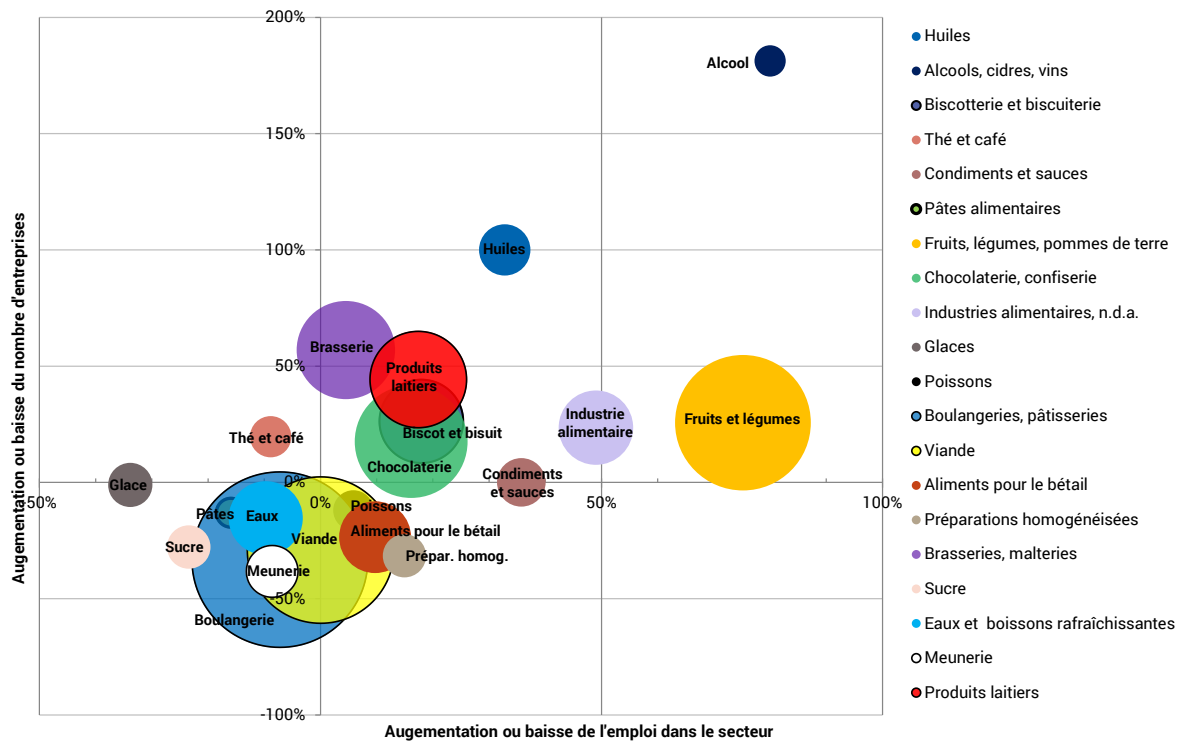
<sup>7</sup> Le sous-secteur « plats préparés » comprend la sous-classe NACE 10.85 « Fabrication de plats préparés » et le sous-secteur « et le sous-secteur « autres aliments » comprend la sous-classe NACE 10.89 « Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a. »

<sup>8</sup> <https://www.fevia.be/fr/actualites/bieres-belges-il-y-de-la-vie-dans-nos-brasseries> & <http://www.belgianbrewers.be/fr/economie/?lang=fr>

<sup>9</sup> <https://www.retaildetail.be/fr/news/food/le-coronavirus-nest-pas-un-frein-a-la-croissance-des-brasseries-belges-mais-le-secteur-2/>

<sup>10</sup> <https://vilt.be/nl/nieuws/heropleving-van-de-west-vlaamse-koffiesector>

**Graphique 1-4 : Évolution du nombre de salariés et du nombre d'unités d'établissement durant la période 2000-2020**



Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

## 2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

### 2.1 Statut et sexe

**Tableau 2-1 : Les travailleurs salariés de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2020**

	Belgique			Flandre			Wallonie			Bruxelles		
	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total
<b>Alimentation</b>												
Femmes	52,1%	47,9%	100,0%	50,9%	49,1%	100,0%	53,7%	46,3%	100,0%	62,4%	37,6%	100,0%
Hommes	24,3%	75,7%	100,0%	25,0%	75,0%	100,0%	19,6%	80,4%	100,0%	40,9%	59,1%	100,0%
Total	33,7%	66,3%	100,0%	34,0%	66,0%	100,0%	30,3%	69,7%	100,0%	49,1%	50,9%	100,0%
<b>Industrie</b>												
Femmes	60,7%	39,3%	100,0%	56,9%	43,1%	100,0%	70,0%	30,0%	100,0%	73,4%	26,6%	100,0%
Hommes	33,9%	66,1%	100,0%	32,5%	67,5%	100,0%	36,5%	63,5%	100,0%	44,1%	55,9%	100,0%
Total	40,2%	59,8%	100,0%	38,3%	61,7%	100,0%	44,0%	56,0%	100,0%	52,4%	47,6%	100,0%
<b>Alimentation</b>												
Femmes	52,5%	24,6%	34,0%	51,8%	25,7%	34,6%	55,8%	20,9%	31,5%	48,5%	28,2%	38,1%
Hommes	47,5%	75,4%	66,0%	48,2%	74,3%	65,4%	44,2%	79,1%	68,5%	51,5%	71,8%	61,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Industrie</b>												
Femmes	35,5%	15,4%	23,5%	35,3%	16,6%	23,7%	35,5%	12,0%	22,3%	39,6%	15,8%	28,3%
Hommes	64,5%	84,6%	76,5%	64,7%	83,4%	76,3%	64,5%	88,0%	77,7%	60,4%	84,2%	71,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Les femmes et les ouvriers sont relativement plus représentés dans le secteur alimentaire que dans l'industrie en général.

En décembre 2020, 34,0% des travailleurs salariés du secteur alimentaire belge étaient des femmes, soit bien plus que dans l'ensemble de l'industrie, où cette part n'est que de 23,5%. Autant parmi les ouvriers que les employés, les femmes sont davantage représentées dans le secteur alimentaire que dans l'industrie. 52,5% des employés sont des femmes contre seulement 35,5% dans l'ensemble de l'industrie. Chez les ouvriers, 24,6% sont de sexe féminin, contre seulement 15,4% dans l'ensemble de l'industrie. Dans le secteur de l'alimentation, les ouvriers représentent 66,3% des travailleurs, pour 59,8% dans l'industrie.

La part de l'emploi féminin dans le secteur décroît lentement et légèrement (de 34,9% en 2013 à 34,0% en 2020).

Les travailleurs du secteur se trouvent surtout dans les commissions paritaires 118 et 220, avec respectivement 64,0% et 25,6% en décembre 2020. Ensemble, ces commissions paritaires constituent donc plus de 90% de l'emploi du secteur.

**Tableau 2-2 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (2020)**

CP		Belgique 4e trim	
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	61.895	64,0%
133	Commission paritaire nationale industrie du tabac	788	0,8%
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	24.732	25,6%
Part emploi total		96.766	90,3%

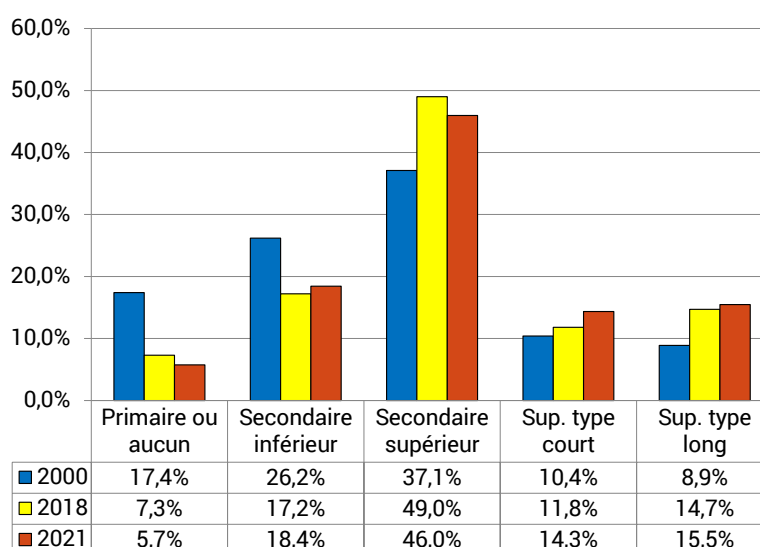
Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

## 2.2 Niveau de qualification

Selon la dernière enquête sur les forces de travail de 2021, 24,2% des travailleurs de l'industrie alimentaire sont « faiblement qualifiés ». En 2021, 5,7% de l'ensemble des travailleurs ne sont pas diplômés ou ne possèdent qu'un certificat d'études primaires, ce qui représente une baisse par rapport à 2018. 18,4% ont au mieux un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

Le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur est détenu par 46,0% des travailleurs, qui sont donc « moyennement qualifiés ».

Le personnel « hautement qualifié » représente 29,8%, dont 14,3% ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et 15,5% un diplôme de l'enseignement supérieur de type long. Entre 2018 et 2021, les deux catégories ont augmenté par rapport au total du secteur.

**Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000, 2018 et 2021**

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

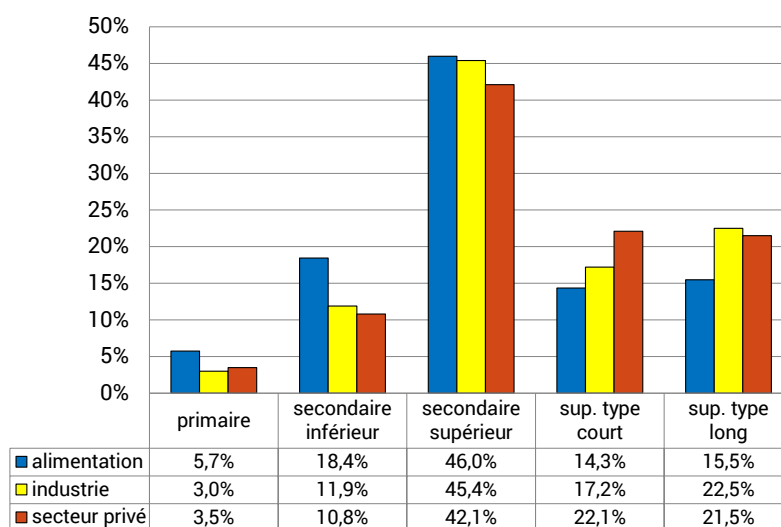
(b) Pour NACE 11 en 2021, aucune donnée n'est disponible pour « aucun diplôme ou un diplôme de l'enseignement primaire » en raison d'un manque de répondants.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessus met en évidence une diminution continue de la part des travailleurs « faiblement qualifiés » (diplôme primaire ou secondaire inférieur) durant la période 2000-2021, au profit des travailleurs disposant d'un niveau de qualification plus élevé.

Un écart marquant demeure toutefois (Graphique 2-2) entre le niveau de qualification de l'industrie alimentaire et celui du reste de l'industrie et de l'ensemble du secteur privé. L'industrie alimentaire est un secteur qui emploie un nombre relativement élevé de faiblement qualifiés (diplôme primaire ou secondaire inférieur). Il apparaît aussi clairement que les secteurs non industriels emploient proportionnellement plus de travailleurs très qualifiés que les secteurs industriels.



**Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2021**

Note : Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs de l'industrie alimentaire belge avec celui des industries alimentaires des pays voisins et de l'Union européenne, on distingue trois grands groupes : « faiblement qualifiés » (enseignement primaire et secondaire inférieur), « moyennement qualifiés » (enseignement secondaire supérieur), « qualifiés ou hautement qualifiés » (enseignement supérieur de type court et long et université).

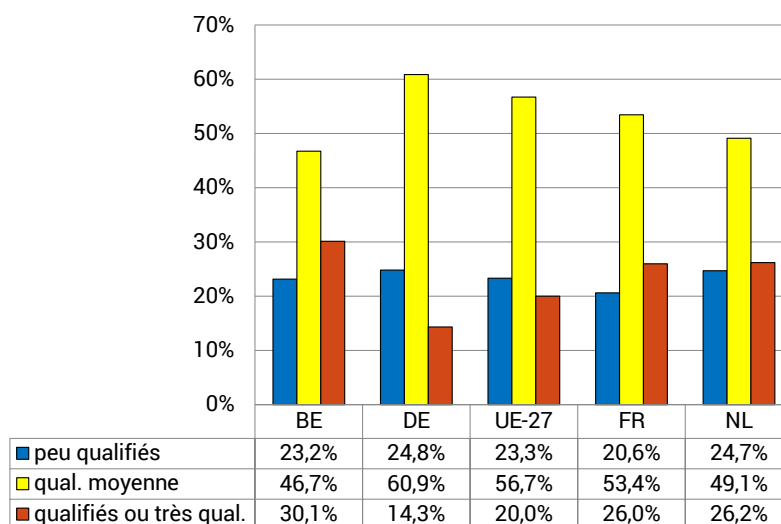
Il ressort du graphique ci-dessous (Graphique 2-3) que, par rapport aux pays voisins, l'industrie alimentaire belge compte relativement beaucoup de travailleurs qualifiés ou hautement qualifiés. La part de 30,1% de personnel qualifié ou hautement qualifié dans l'industrie alimentaire belge se compare, en effet, à une moyenne européenne de 20,0%. Dans les pays avoisinants, elle atteint 26,2% aux Pays-Bas, 26,0% en France et 14,13% en Allemagne.

La proportion de travailleurs faiblement qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (23,2%) est similaire à la moyenne européenne (23,3%). En France, la part des « faiblement qualifiés » est légèrement inférieure (20,6%) et en Allemagne et aux Pays-Bas à peine supérieure (24,8% et 24,7% respectivement).

L'industrie alimentaire allemande se distingue par un pourcentage élevé de « moyennement qualifiés » (60,9%). Cette différence par rapport aux concurrents belges, français et néerlandais – qui peuvent également être observées au niveau de l'ensemble des industries manufacturières et même de l'économie totale allemande – confirme la différence d'objectifs et de mode de fonctionnement des systèmes d'enseignement en Allemagne et dans les autres pays. En Allemagne, les formations

professionnelles sont validées et reconnues. En conséquence, elles peuvent souvent remplacer un diplôme général.

**Graphique 2-3 : Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2021**



Note : a) Veuillez tenir compte du manque de fiabilité des données. La fiabilité d'une partie importante des données étant insuffisante, ces données ont été retirées de l'analyse.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

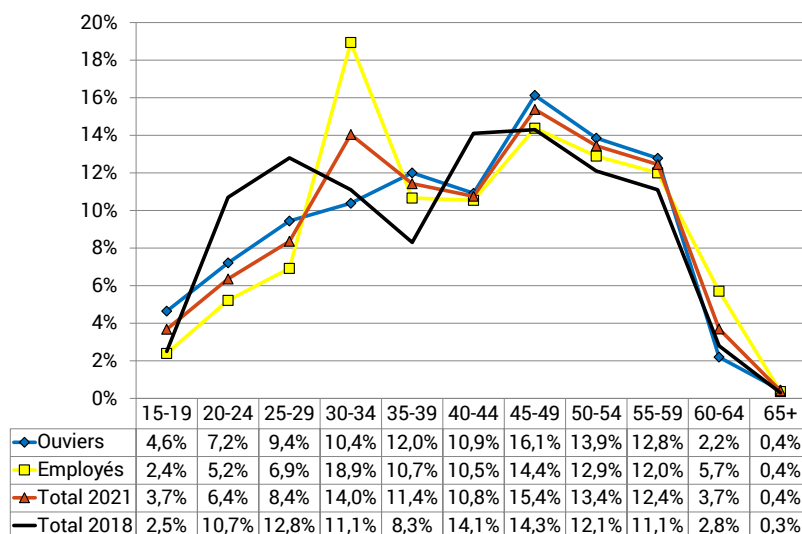
## 2.3 Structure d'âge de l'emploi

Les deux graphiques ci-dessous<sup>11</sup> font apparaître des différences de structure d'âge selon le statut professionnel et le sexe des travailleurs.

Il y a quelques différences notables dans la répartition des proportions par catégorie d'âge entre les ouvriers et les employés. Par exemple, la part des 20-29 ans est plus élevée chez les ouvriers que chez les employés, et les 30-34 ans et les 60-64 ans sont bien davantage représentés chez les employés que chez les ouvriers.

<sup>11</sup> Les chiffres de l'EFT (Enquête sur les forces de travail) sont à interpréter avec prudence. Les chiffres fournis proviennent de l'Enquête sur les forces de travail. Il ne s'agit pas de chiffres « absolus » mais d'approximations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire de la population belge.

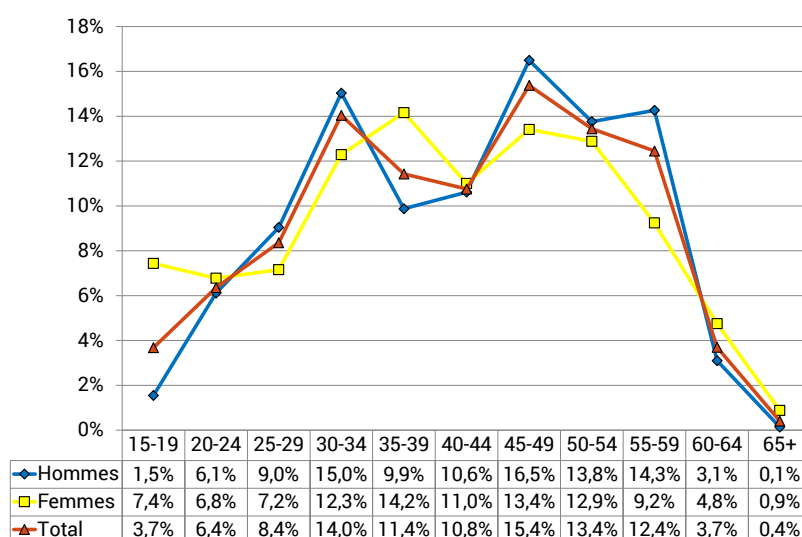
**Graphique 2-4 : Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2021**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le Graphique 2-5 indique une répartition assez parallèle de la part des groupes d'âge selon le sexe pour tous les groupes d'âges. Les catégories de jeunes 15-19 ans et 35-39 ans comportent une proportion sensiblement plus élevée de femmes que d'hommes. Tandis que la part des catégories d'âge 30-34 ans, 45-49 ans et 55-59 ans est plus importante chez les hommes.

**Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2021**

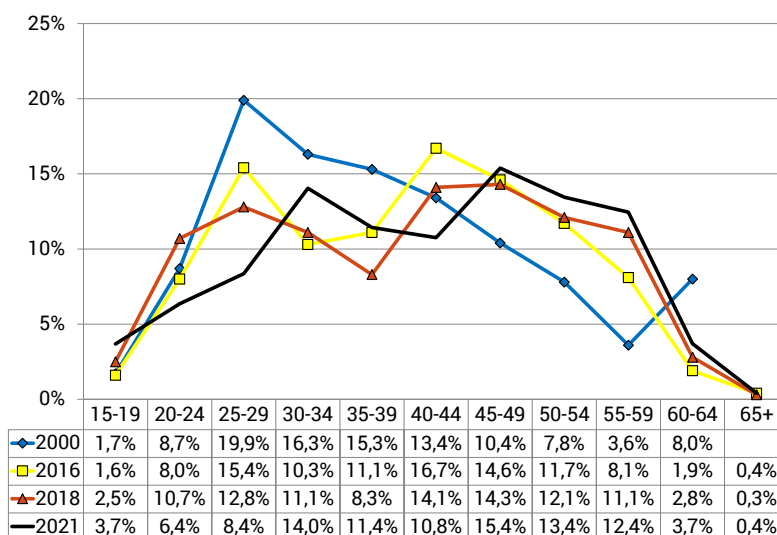


Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Dans l'industrie alimentaire, l'âge moyen a sensiblement augmenté au cours des dernières années. Par rapport à 2000, la courbe a glissé vers la droite en 2016. La part des groupes d'âge de 20 à 39 ans a fortement diminué, tandis que les groupes

d'âge de 40 à 59 ans ont nettement augmenté. Les années 2018 et 2021 présentent une évolution similaire, mais on constate que la courbe de 2021 s'est déplacée davantage vers la droite, ce qui indique un nouveau vieillissement de l'âge moyen.

**Graphique 2-6 : Évolution de la structure d'âge dans le secteur alimentaire**

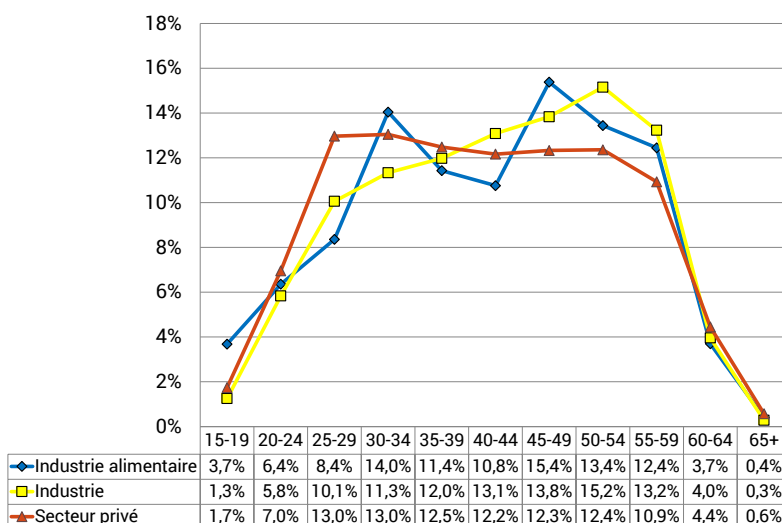


Note : L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le profil de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire connaît une évolution plus discontinue mais toujours proche de celle de l'industrie manufacturière et de l'économie dans son ensemble. Il convient de noter que les groupes d'âge 30-34 ans et 45-49 ans sont plus fortement représentés dans le secteur alimentaire que dans le secteur manufacturier et l'économie dans son ensemble. La part des 25-29 ans et des 40-44 ans dans le secteur de l'alimentation est inférieure à ce qu'elle est dans les autres secteurs.

**Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2021**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

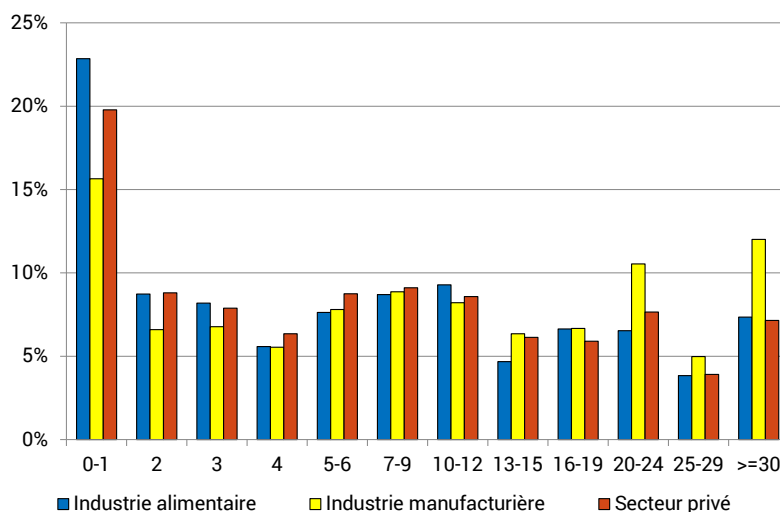
Dans des rapports précédents, nous avons également comparé la structure d'âge des travailleurs des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données ne sont plus publiées par Eurostat<sup>12</sup>.

## 2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise

Les enquêtes de structure indiquent qu'en 2021, 61,7% des travailleurs salariés de l'industrie alimentaire avaient une ancienneté de moins de 10 ans. Ce chiffre est de 51,2% dans le secteur manufacturier et de 60,7% dans le secteur privé.

<sup>12</sup> Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

**Graphique 2-8 : Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2021 (NACE 10 +11+12)**

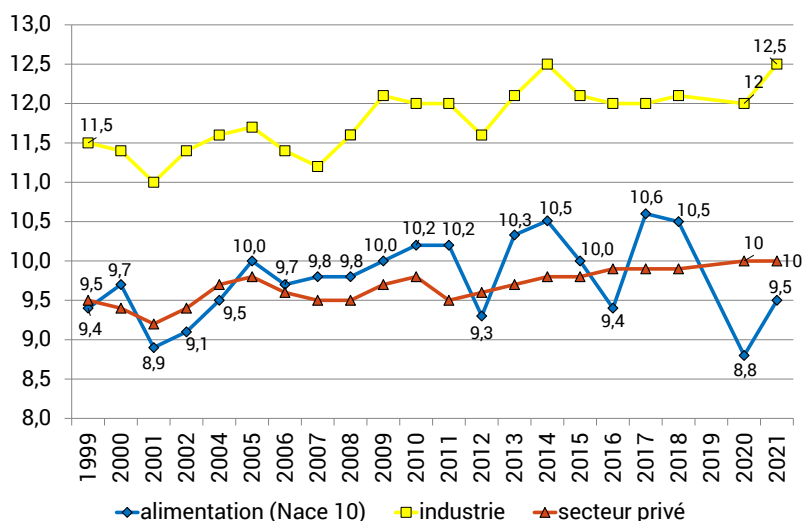


Source : secrétariat du CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

L'ancienneté moyenne des effectifs de l'industrie alimentaire était de 9,6 ans en 2021 (10,5 ans en 2018). Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de l'industrie manufacturière (12,5 ans) et de l'ensemble du secteur privé (10 ans).

En 2021, l'ancienneté moyenne du personnel de l'industrie alimentaire est nettement plus faible qu'en 2018, mais plus élevée qu'en 2020. Entre 2018 et 2020, on a observé une baisse marquante de l'ancienneté moyenne dans le secteur de l'alimentation (de 10,5 à 8,8 ans), mais l'ancienneté est repartie à la hausse en 2021 (9,5%).

**Graphique 2-9 : Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années)**



Source : secrétariat du CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

Le tableau ci-dessous montre que l'industrie alimentaire (NACE 10) était en 2021 le secteur industriel dans lequel l'ancienneté moyenne des salariés au sein d'une même entreprise était parmi les plus basses. Une distinction par statut professionnel montre que l'ancienneté des employés (10,6 ans) est un peu plus importante que celle des ouvriers dans l'industrie alimentaire (8,8 ans).

**Tableau 2-3 : Ancienneté moyenne dans l'industrie manufacturière en 2021**

Secteur	Total	Ouvriers	Employés
Cuir	20,4	21,4	18,3
Textile	15,4	17,1	13,2
Tabac	15,4	14,1	23,5
Chimie	15,1	13,6	15,9
Assemblage automobiles	14,9	14,4	15,9
Métallurgie	14,1	14,5	13,5
Informatique-optique	14,0	13,4	14,2
Cokéfaction et raffinage	13,9	1,8	15,6
Caoutchouc et plastique	13,6	13,2	14,1
Equipements électrique	13,6	13,7	13,6
Matériels de transport	13,4	10,6	14,7
Fabrication de produits métalliques	13,3	13,9	12,2
Machines	13,2	15,9	11,1
Produits minéraux non métalliques	12,9	11,9	14,8
Réparation et installation de machines	11,5	10,8	12,4
Autres industries manufacturères	11,4	18,2	7,8
Industrie pharmaceutique	11,2	12,5	10,9
Imprimerie	11,1	10,8	11,3
Travail du bois	10,8	11,0	10,5
Papier	10,3	10,0	10,6
Habillement	10,1	18,7	7,1
Meubles	9,8	8,6	13,6
Boissons	9,6	6,9	11,8
Alimentaire	9,5	8,8	10,6

Source : secrétariat du CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

### 3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

Chaque secteur se caractérise par une organisation différente du travail qui est inhérente à la nature des productions du secteur. Ainsi, la production du secteur de l'alimentation est par exemple largement tributaire d'aspects saisonniers. Ci-après, nous examinerons notamment dans quelle mesure l'organisation du travail dans l'industrie alimentaire utilise le travail à temps partiel, les emplois temporaires, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail le week-end, le travail à domicile, la prépension, le chômage temporaire et le crédit-temps.



### 3.1 Travail à temps partiel

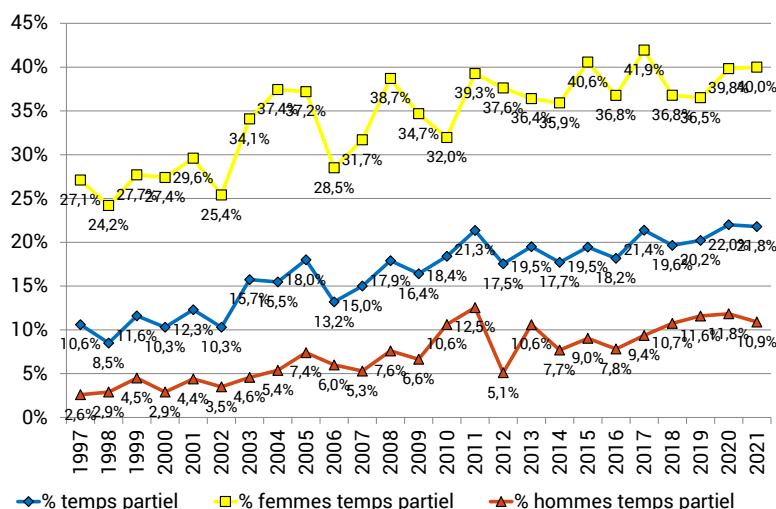
Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel, nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Les enquêtes sont menées dans les différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières. Plusieurs statistiques n'ont pas été mises à disposition cette année par Eurostat<sup>13</sup>.

Le travail à temps partiel se limitait à 10,3% de l'emploi total dans le secteur alimentaire (NACE 10) en 2000. On observe toutefois une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel. En 2016, cette part était passée à 18,2% de l'emploi total. Sur la période 2017-2021, la part du travail à temps partiel a augmenté légèrement, passant de 21,4% à 21,8%. Comme le nombre de travailleurs salariés a augmenté dans le secteur alimentaire (Graphique 1-1), il est probable qu'une proportion relativement plus importante de travailleurs à temps partiel ait été embauchée. Il est également possible qu'une partie des emplois à temps plein se soit déplacée vers le circuit à temps partiel.

---

<sup>13</sup> Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

**Graphique 3-1 : Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)**

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre que ce sont principalement les femmes qui sont concernées par le travail à temps partiel (40,0%). En 2021, 38,9% des employées et 41,5% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 9,3% pour les employés et à 11,6% pour les ouvriers. Pour les ouvriers, la part du travail à temps partiel est passée à 19,7% en 2021 par rapport à 19,2% en 2020. Pour les employés, cette part a reculé à 24,8% en 2021 contre 26,1% en 2020.

Le pourcentage élevé de femmes travaillant à temps partiel dans l'industrie alimentaire pourrait s'expliquer par une interaction entre l'offre et la demande. Il est possible que les femmes soient plus attirées que les hommes par les emplois à temps partiel. Flabbi & Moro (2012)<sup>14</sup> ont développé un modèle empirique qui montre qu'en moyenne, les femmes ont une préférence plus marquée pour le travail à temps partiel et les horaires de travail flexibles. Blau & Kahn (2017)<sup>15</sup> précisent dans leur revue de littérature que cela peut (en partie) s'expliquer par des normes

<sup>14</sup> Flabbi, L. & Moro, A. (2012) « *The effect of job flexibility on female labor market outcomes: Estimates from a search and bargaining model* ». *Journal of Econometrics*, 168(1), 81-95.

<sup>15</sup> Blau, F. D., & Kahn, M. D. (2017). « *The Gender Wage Gap: Extent, Trends, and Explanations*. » *Journal of Economic Literature*, 55(3): 789-865.

traditionnelles encore existantes de répartition déséquilibrée des tâches ménagères (bien que ce phénomène soit en diminution). Une étude empirique menée par Wiswall & Zafar (2016)<sup>16</sup> auprès d'étudiants montre que les gens tiennent compte des aménagements proposés lorsqu'ils choisissent leur emploi/carrière et, plus spécifiquement, que les femmes sont en moyenne plus susceptibles de choisir un job dans des secteurs où ces aménagements sont disponibles. D'autre part, les secteurs qui emploient de nombreuses femmes seront plus enclins à proposer davantage d'emplois à temps partiel à la demande de leur personnel.

**Tableau 3-1 : Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)**

		temps plein										
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvriers	Hommes	97,5%	96,9%	92,5%	87,4%	89,2%	91,5%	88,8%	86,7%	87,1%	85,5%	88,4%
	Femmes	71,8%	71,2%	66,9%	68,0%	70,5%	72,5%	61,4%	61,0%	65,8%	68,1%	58,5%
	Total	90,4%	90,2%	84,6%	81,4%	84,7%	86,7%	81,1%	79,8%	81,3%	80,8%	80,3%
Employers	Hommes	97,0%	97,7%	93,0%	94,5%	97,0%	94,2%	94,5%	95,1%	91,2%	94,0%	90,7%
	Femmes	74,5%	74,6%	56,7%	68,0%	49,0%	55,0%	55,2%	65,4%	61,4%	54,1%	61,1%
	Total	86,7%	88,7%	76,4%	82,1%	71,8%	72,6%	74,9%	81,4%	77,5%	73,9%	75,2%
Total	Hommes	97,4%	97,1%	92,6%	89,4%	91,0%	92,2%	90,6%	89,3%	88,4%	88,2%	89,1%
	Femmes	72,9%	72,6%	62,8%	68,0%	59,4%	63,2%	58,1%	63,2%	63,5%	60,2%	60,0%
	Total	89,4%	89,7%	82,0%	81,6%	80,5%	81,8%	78,6%	80,4%	79,8%	78,0%	78,2%
		temps partiel										
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvriers	Hommes	2,5%	3,1%	7,5%	12,6%	10,8%	8,5%	11,2%	13,3%	12,9%	14,5%	11,6%
	Femmes	28,2%	28,8%	33,1%	32,0%	29,5%	27,5%	38,6%	39,0%	34,2%	31,9%	41,5%
	Total	9,6%	9,8%	15,4%	18,6%	15,3%	13,3%	18,9%	20,2%	18,7%	19,2%	19,7%
Employers	Hommes	3,0%	2,3%	7,0%	5,5%	3,0%	5,8%	5,5%	4,9%	8,8%	6,0%	9,3%
	Femmes	25,5%	25,4%	43,3%	32,0%	51,0%	45,0%	44,8%	34,6%	38,6%	45,8%	38,9%
	Total	13,3%	11,3%	23,6%	17,9%	28,2%	27,4%	25,1%	18,6%	22,5%	26,1%	24,8%
Total	Hommes	2,6%	2,9%	7,4%	10,6%	9,0%	7,8%	9,4%	10,7%	11,6%	11,8%	10,9%
	Femmes	27,1%	27,4%	37,2%	32,0%	40,6%	36,8%	41,9%	36,8%	36,5%	39,8%	40,0%
	Total	10,6%	10,3%	18,0%	18,4%	19,5%	18,2%	21,4%	19,6%	20,2%	22,0%	21,8%

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

À 21,8%, la part du travail à temps partiel dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est nettement plus élevée en 2021 que dans l'industrie manufacturière dans son ensemble (13,7%). Un classement suivant les différentes branches d'activités industrielles situe l'industrie alimentaire en troisième position en ce qui concerne l'importance du travail à temps partiel. Le secteur des boissons (NACE 11) occupe la septième position avec 14,6% de travail à temps partiel. Le secteur du tabac (NACE 12) arrive en deuxième position avec une part de 24,6%.

<sup>16</sup> Wiswall, M., & Zafar, B. (2016). « *Preference for the workplace, human capital, and gender* » (n° w22173). National Bureau of Economic Research.

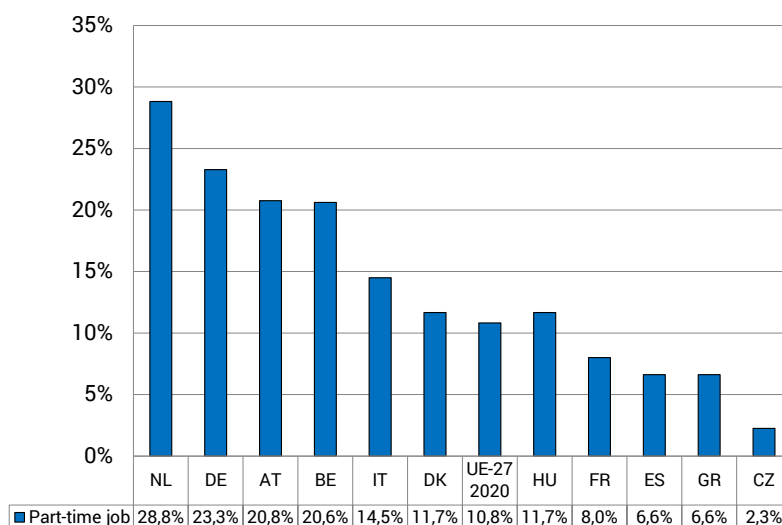
**Tableau 3-2 : Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2021**

Secteur	Nombre temps partiel	% secteur
15 Cuir	526	29,5%
12 Tabac	359	24,6%
10 Industrie alimentaire	19.269	21,8%
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrement	2.684	18,8%
14 Habillement	816	18,5%
22 Caoutchouc et plastique	4.033	16,4%
11 Boissons	1.510	14,6%
20 Industrie chimique	6.051	14,5%
21 Industrie pharmaceutique	5.834	13,8%
13 Textile	1.955	13,2%
25 Fabrication de produits métalliques (excepté machines)	4.735	11,9%
28 Machines	5.334	11,8%
26 Informatique, électronique et optique	1.824	11,7%
29 Automobiles	4.400	11,4%
33 Réparation et installation de machines	1.000	10,3%
27 Equipements électriques	1.535	10,2%
19 Cokéfaction et raffinage	746	10,2%
24 Fabrication de produits métalliques	2.371	9,4%
16 Travail de bois	1.243	9,1%
23 Produits minéraux non-métalliques	2.076	8,6%
32 Autres industries	732	7,8%
31 Meubles	721	6,8%
17 Papier et carton	924	6,7%
30 Autres matériels de transport	373	4,5%
Total	71.051	13,7%

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Avec une part de 20,6% de travailleurs à temps partiel dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11), la Belgique est dans le peloton de tête européen en matière de travail à temps partiel dans le secteur, au même titre que les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie. Deux pays se démarquent : les Pays-Bas détiennent le record avec 28,8%, suivis par l'Allemagne (23,3%). En France, la part du travail à temps partiel (8%) est inférieure à celle de la Belgique.

**Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2021 (NACE 10 et 11)**



Note : En raison de leur très faible fiabilité, les données de certains pays de l'UE (BG, CY, EE, FI, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, PL, PT, RO, SE, SI, SK) ne sont pas publiées.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

### 3.2 Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement prises le midi).

Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans l'industrie alimentaire belge en 2021 s'élevait à 39,3 heures/semaine. Entre 1997 et 2016, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein oscille entre 39 et 40,9 heures (en 2001).

Sur la période 2017-2021, le nombre d'heures travaillées par un salarié à temps plein fluctue entre 39,2 et 39,6 heures par semaine. En 2021, il était de 38,4 heures/semaine pour les ouvriers et de 40,7 pour les employés.

**Tableau 3-3 : Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)**

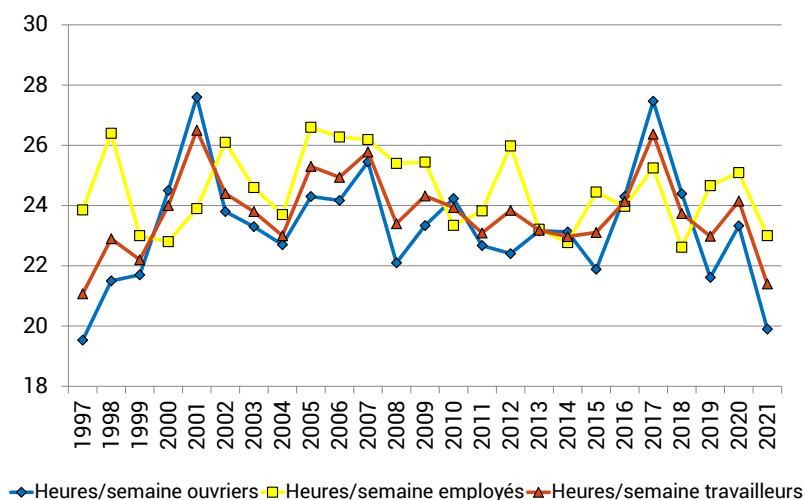
		Temps plein										
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvriers	Hommes	38,8	39,1	38,6	38,9	38,7	38,7	38,4	38,8	38,3	38,4	38,3
	Femmes	38,5	39,2	38,3	38,2	38,6	38,4	37,2	37,8	37,4	38,7	39,1
	Total	38,7	39,1	38,5	38,7	38,7	38,6	38,2	38,6	38,1	38,5	38,4
Employers	Hommes	40,5	42,3	42,9	43,7	41,9	42,4	42,2	42,1	42,6	41,2	40,7
	Femmes	38,5	39,5	39,4	40,1	40,2	40,1	39,1	40,1	40,5	38,6	40,6
	Total	39,7	41,4	41,7	42,3	41,3	41,4	41,1	41,4	41,9	40,2	40,7
Total	Hommes	39,2	39,9	39,7	40,3	39,5	39,6	39,7	39,8	39,8	39,4	39,1
	Femmes	38,5	39,3	38,7	39,0	39,3	39,2	38,2	39,0	39,0	38,6	40,0
	Total	39,0	39,8	39,4	39,9	39,4	39,5	39,3	39,6	39,6	39,2	39,3
		Temps partiel										
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvriers	Hommes	20,1	24,0	24,6	26,2	22,7	26,0	29,3	26,8	23,6	25,2	22,9
	Femmes	19,4	24,7	24,2	22,6	21,0	22,7	25,8	22,5	19,6	21,0	17,9
	Total	19,5	24,5	24,3	24,2	21,9	24,3	27,5	24,4	21,6	23,3	19,9
Employers	Hommes	24,2	25,2	27,5	27,3	19,7	24,0	29,0	28,8	29,0	27,9	24,5
	Femmes	23,8	22,4	26,4	22,6	24,7	24,0	24,8	21,7	23,5	24,8	22,7
	Total	23,9	22,8	26,6	23,3	24,4	24,0	25,2	22,6	24,7	25,1	23,0
Total	Hommes	21,1	24,2	25,4	26,4	22,4	25,6	29,2	27,1	25,0	25,6	23,4
	Femmes	21,1	23,9	25,2	22,6	23,4	23,5	25,2	22,1	21,8	23,4	20,6
	Total	21,1	24,0	25,3	23,9	23,1	24,1	26,4	23,7	23,0	24,2	21,4
		Total										
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvriers	Hommes	38,3	38,6	37,5	37,4	37,0	37,6	37,4	37,4	36,5	36,5	36,7
	Femmes	33,1	35,1	33,6	33,4	33,4	34,2	33,5	32,1	31,5	33,0	30,3
	Total	36,9	37,6	36,3	36,1	36,1	36,7	36,4	36,0	35,1	35,6	34,9
Employers	Hommes	40,0	41,9	41,9	42,8	41,2	41,3	41,6	41,5	41,5	40,6	39,2
	Femmes	34,8	35,2	33,8	34,5	32,3	32,9	32,9	33,8	34,1	32,6	33,6
	Total	37,6	39,3	38,2	38,9	36,5	36,7	37,3	38,0	38,1	36,6	36,3
Total	Hommes	38,7	39,5	38,7	38,9	38,0	38,5	38,8	38,7	38,1	37,8	37,5
	Femmes	33,8	35,1	33,7	33,8	32,8	33,5	33,2	32,9	32,9	32,8	32,2
	Total	37,1	38,1	36,9	37,1	36,2	36,7	36,8	36,7	36,3	36,0	35,5

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du BIT pour le chômage et l'emploi.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

**Graphique 3-3 : Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2021**



Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du BIT pour le chômage et l'emploi.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Les travailleurs à temps partiel ont vu leur temps de travail fluctuer au cours des périodes 1997-2016 et 2017-2021. Le nombre d'heures prestées par semaine était de 21,1 en 1997. En 2001, il se chiffrait à 26,5 heures par semaine (le niveau le plus élevé durant la période 1997-2016). Sur la période 2017-2020, le niveau le plus élevé se situe en 2017 avec 26,4 heures par semaine. En 2018 et 2019, ce nombre a reculé à respectivement 23,7 et 23,0 heures ouvrées par semaine. Ce recul semble assez généralisé (catégories par sexe et statut), sauf pour les employés masculins. En 2020, nous avons à nouveau assisté à une augmentation générale des deux statuts des travailleurs à temps partiel : les employés à temps partiel ont travaillé en moyenne 25,1 heures et les ouvriers à temps partiel 23,3 heures par semaine. En 2021, la tendance à la baisse observée avant 2020 s'est poursuivie avec un temps de travail moyen de 21,4 heures par semaine.

Dans de précédents rapports, nous avons également comparé le nombre d'heures prestées par les travailleurs des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données ne sont plus publiées par Eurostat<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

### 3.3 Emplois permanents et temporaires

Le tableau ci-après établit une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le travailleur salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

En 2020 et 2021, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) était de respectivement 84,8% et 84,3%. Historiquement (sur la période 1997-2016), la part totale des emplois temporaires a atteint son niveau le plus élevé en 2012 (13,5%). Sur la période 2017-2021, la part la plus élevée d'emplois temporaires se situe en 2018 (16,2%). La part totale des emplois temporaires pour les femmes a atteint un plafond en 2021 (22,3%).

**Tableau 3-4 : Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire (NACE 10)**

	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1997	91,9%	91,1%	91,6%	8,1%	8,9%	8,4%
1998	93,2%	89,6%	92,2%	6,8%	10,4%	7,8%
1999	91,2%	89,3%	90,6%	8,8%	10,7%	9,4%
2000	92,2%	85,3%	90,6%	7,1%	14,7%	9,4%
2001	93,6%	87,9%	91,8%	6,4%	12,1%	8,2%
2002	90,7%	91,2%	90,9%	9,3%	8,8%	9,1%
2003	90,7%	86,7%	89,1%	9,3%	13,3%	10,9%
2004	91,2%	87,9%	90,2%	8,8%	12,1%	9,8%
2005	89,6%	86,2%	88,4%	10,4%	13,8%	11,6%
2006	92,8%	87,9%	91,2%	7,2%	12,1%	8,8%
2007	92,7%	87,3%	90,7%	7,3%	12,7%	9,3%
2008	89,4%	86,3%	88,4%	10,6%	13,7%	11,6%
2009	91,8%	88,7%	90,8%	8,2%	11,3%	9,2%
2010	89,0%	88,8%	88,9%	11,0%	11,2%	11,1%
2011	89,3%	86,6%	88,4%	10,7%	13,4%	11,6%
2012	85,8%	87,6%	86,5%	14,2%	12,4%	13,5%
2013	88,9%	87,1%	88,3%	11,1%	12,9%	11,7%
2014	86,9%	88,1%	87,3%	13,1%	11,9%	12,7%
2015	86,7%	87,8%	87,1%	13,3%	12,2%	12,9%
2016	90,6%	82,1%	87,6%	9,4%	17,9%	12,4%
2017	91,9%	82,9%	88,6%	8,1%	17,1%	11,4%
2018	86,8%	78,1%	83,8%	13,2%	21,9%	16,2%
2019	89,2%	81,4%	86,5%	10,8%	18,6%	13,5%
2020	85,2%	84,1%	84,8%	14,8%	15,9%	15,2%
2021	88,3%	77,7%	84,3%	11,7%	22,3%	15,7%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

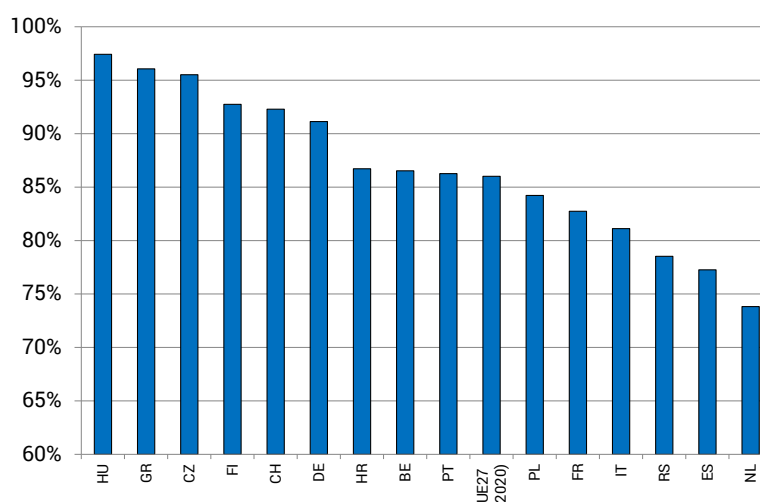
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)



En 2020, 78,8% des ouvriers avaient un emploi permanent contre 93,5% des employés ; ces pourcentages sont de respectivement 79,2% et 91,6% en 2021. Les emplois temporaires étaient constitués de 82,6% d'ouvriers et de 17,4% d'employés en 2020, pour respectivement 77,9% et 22,1% en 2021. En 2021, les ouvriers représentent 58,6% des travailleurs salariés de l'industrie alimentaire et sont donc surreprésentés dans les emplois temporaires.

Au sein du groupe de pays de l'UE étudiés, l'industrie alimentaire belge se situe juste au-dessus de la moyenne en ce qui concerne le nombre de travailleurs salariés sous contrat à durée indéterminée (86,5%) ; ce qui est inférieur à ce qui est observé en Allemagne, mais supérieur à la France et aux Pays-Bas. Avec 73,8%, la proportion d'emplois permanents dans l'industrie alimentaire néerlandaise est l'une des plus faibles de l'Union européenne.

**Graphique 3-4 : Part des travailleurs salariés occupés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2021 (NACE 10 et 11)**



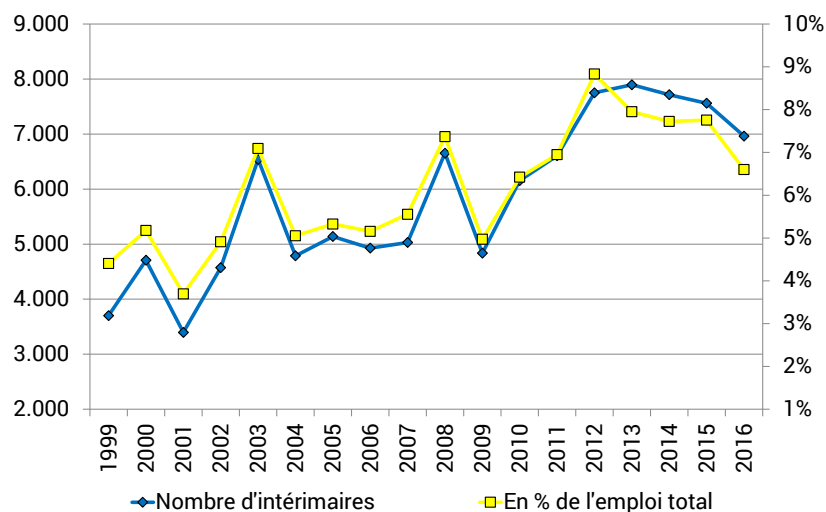
Note : En raison de leur très faible fiabilité, les données de certains pays de l'UE (AT, BG, CY, DK, EE, IE, IS, LT, LU, LV, MT, NO, RO, SE, SI, SK) ne sont pas publiées.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

### 3.4 Travail intérimaire

Alors que le travail intérimaire a augmenté entre 2009 et 2013, une baisse a été observée dans les années 2014-2016.

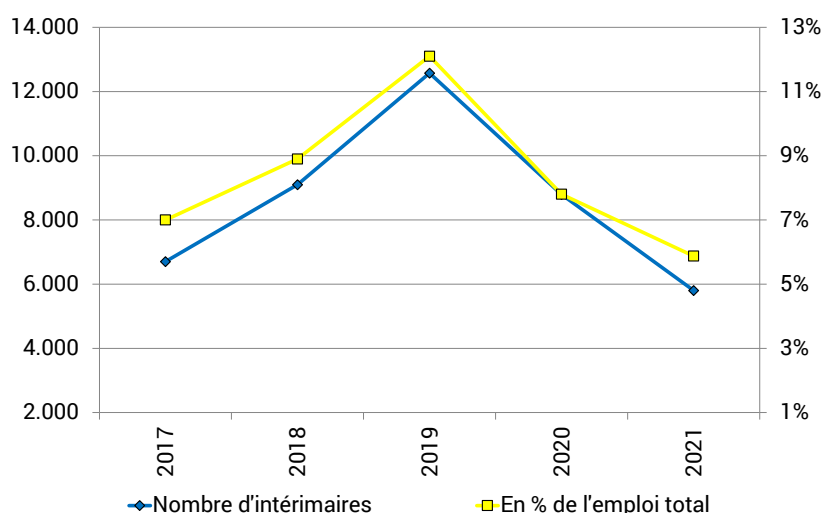
En 2017, l'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde. Depuis lors, un panel rotatif est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode. Nous analysons donc les chiffres à partir de 2017 dans un graphique à part, voir Graphique 3-6.

**Graphique 3-5 : Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 1999-2016 (NACE 10 et 11)**

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En 2021, 5 802 intérimaires travaillaient dans le secteur de l'industrie alimentaire, ce qui représente 5,9% de l'emploi total dans ce secteur. Après une augmentation entre 2017 et 2019, nous assistons à une forte baisse des intérimaires dans l'industrie alimentaire à partir de 2020. Selon Fevia, la fédération de l'industrie alimentaire belge, en raison de la crise du COVID, des fermetures consécutives dans l'horeca et des restrictions imposées par les autorités publiques, la demande pour le secteur de l'industrie alimentaire a baissé en 2020 (aussi bien sur le marché intérieur que pour l'exportation)<sup>18</sup>. Cette baisse du chiffre d'affaires a principalement été compensée par une baisse du travail intérimaire de 6 000 unités, qui a en partie été compensée par l'augmentation de 2 000 emplois classiques (cf. ci-dessus) durant la période 2020-2021. En outre, il est également possible qu'une partie des effectifs intérimaires se soient vus attribuer un contrat fixe. Nous ne pouvons pas encore nous prononcer sur la tendance à long terme du travail intérimaire. Pour ce faire, nous devons disposer d'un éventail plus large de données, s'étalant sur p.ex. 5-6 ans, mais nous nous attendons à ce que le travail intérimaire augmente à nouveau dans les prochaines années lors de la réouverture de l'horeca et des événements. Nous constatons que dans le secteur alimentaire, en matière d'emploi, la crise du coronavirus a uniquement eu des retombées sur le travail intérimaire, et le chômage temporaire (cf. ci-dessous) a permis d'épargner l'emploi classique et a même permis une hausse de 2 000 unités en 2020-21.

<sup>18</sup> <https://www.fevia.be/fr/industrie-alimentaire>

**Graphique 3-6 : Nombre de travailleurs intérimaires dans l'industrie alimentaire 2017-2021**

Note : Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

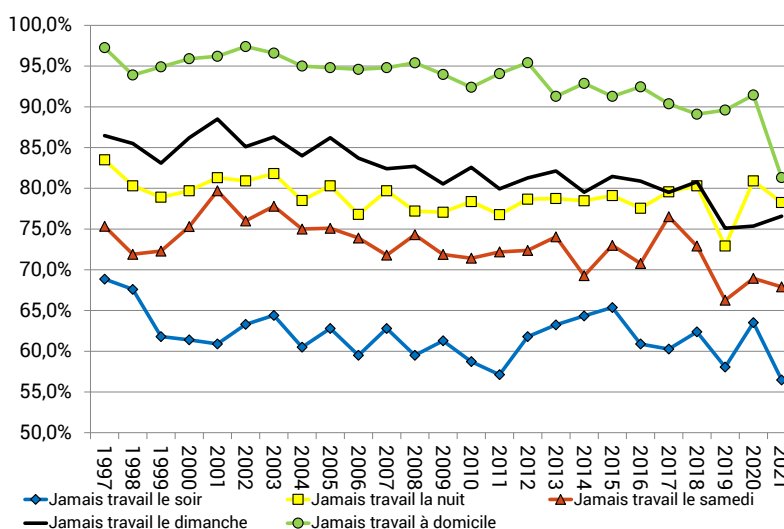
### 3.5 Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

Les réponses des personnes ayant participé à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Nous comparons pour chacun des types de travail atypique la situation dans l'industrie alimentaire belge à celle qui prévaut dans les industries alimentaires des trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

Globalement, on constate à long terme que le pourcentage de travailleurs salariés (hommes et femmes) qui déclarent n'avoir jamais travaillé dans un régime atypique a plutôt diminué. Sur une plus longue période, la part de tous les aspects du travail atypique a augmenté dans l'industrie alimentaire.

Il convient toutefois d'y apporter les nuances nécessaires. Le nombre de personnes qui déclarent ne jamais travailler à domicile a fortement baissé en 2021. Entre 2020 et 2021, on observe dès lors une forte tendance croissante à travailler régulièrement à domicile (« travailler habituellement à domicile »). Le travail le dimanche a toutefois augmenté en 2020 et 2021.

**Graphique 3-7 : Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)**

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En 2021, 43,5% des travailleurs salariés travaillaient parfois ou habituellement le soir. Cette part a fortement augmenté par rapport à 2020. La proportion d'hommes qui ne travaillent jamais le soir a nettement baissé en 2021, par rapport à l'année précédente. Toutefois, elle reste inférieure à la proportion de femmes qui déclarent ne jamais travailler le soir (73,8% en 2021).

La baisse exceptionnellement forte du travail le soir, de nuit, et le samedi en 2020 est une conséquence des restrictions liées à la crise du COVID et la forte hausse en 2021 peut être vue comme une normalisation. En outre, les restrictions dues à la crise du COVID ont évidemment entraîné une augmentation considérable du télétravail en 2021<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Principalement pour les employés, qui peuvent plus facilement travailler à distance.

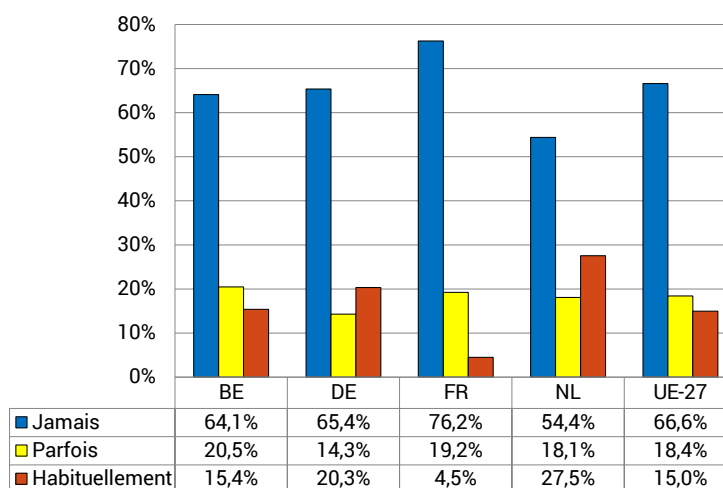
**Tableau 3-5 : Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)<sup>20</sup>**

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Hommes</b>											
habituellement	13,0%	20,0%	19,8%	24,0%	13,4%	15,5%	21,4%	21,4%	21,7%	17,3%	27,4%
parfois	21,8%	23,6%	23,0%	23,6%	26,2%	30,8%	25,8%	22,0%	30,3%	28,1%	28,7%
jamais	65,2%	56,5%	57,2%	52,4%	60,4%	53,7%	52,8%	56,6%	48,0%	54,6%	44,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Femmes</b>											
habituellement	14,6%	17,8%	14,1%	11,7%	11,1%	10,1%	8,4%	8,8%	5,7%	12,3%	16,6%
parfois	8,8%	9,2%	13,1%	18,3%	13,5%	15,9%	17,7%	17,0%	15,3%	9,4%	9,6%
jamais	76,6%	73,1%	72,8%	70,0%	75,3%	74,0%	73,9%	74,2%	78,9%	78,2%	73,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Total</b>											
habituellement	13,6%	19,3%	17,7%	19,6%	12,7%	13,6%	16,8%	17,3%	16,5%	15,4%	22,8%
parfois	17,6%	19,3%	19,5%	21,7%	22,0%	25,5%	22,9%	20,4%	25,4%	21,1%	20,7%
jamais	68,9%	61,4%	62,8%	58,7%	65,4%	60,9%	60,3%	62,4%	58,1%	63,5%	56,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

**Graphique 3-8 : Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2020 (NACE 10 et 11)**

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les pays voisins montre qu'en 2020, c'est dans l'industrie alimentaire française que la part du personnel qui

<sup>20</sup> Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons regroupé les deux dernières classes sous « habituellement ».

ne travaille jamais le soir est la plus élevée (76,2%). L'industrie alimentaire belge pointe en troisième position avec une part de 64,1%, soit une proportion légèrement inférieure à celle observée en Allemagne (65,4%), mais bien supérieure qu'aux Pays-Bas (54,4%).

Nous observons aussi que les industries alimentaires allemande et néerlandaise se distinguent par un grand nombre de travailleurs salariés qui déclarent travailler habituellement le soir (respectivement 27,5% et 20,3%) et que ce chiffre est le plus bas dans l'industrie alimentaire en France et en Belgique (respectivement 4,5% et 15,4%). Ces chiffres sont toutefois nuancés par une proportion plus élevée de salariés qui déclarent travailler parfois le soir dans ces derniers pays (respectivement 19,2% et 20,5%) pour 14,3% en Allemagne et 18,1% aux Pays-Bas.

En 2021, 10,0% des salariés travaillaient parfois de nuit et 11,8% travaillaient habituellement de nuit. Par rapport à 2017, la proportion de salariés qui travaillent habituellement de nuit est légèrement supérieure, tandis que la proportion de ceux qui ne travaillent jamais la nuit baisse légèrement.

**Tableau 3-6 : Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)<sup>21</sup>**

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Hommes</b>											
habituellement	12,9%	12,2%	15,5%	15,4%	12,5%	13,7%	15,7%	13,9%	18,2%	12,5%	16,1%
parfois	10,6%	14,6%	12,2%	13,5%	15,3%	15,1%	12,0%	12,4%	18,1%	14,2%	16,4%
jamais	76,6%	73,2%	72,3%	71,0%	72,3%	71,2%	72,4%	73,8%	63,7%	73,3%	67,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Femmes</b>											
habituellement	1,4%	3,6%	2,2%	3,5%	3,6%	5,6%	3,5%	2,6%	5,9%	6,3%	5,8%
parfois	0,6%	1,5%	2,9%	5,1%	3,5%	5,3%	3,8%	3,8%	2,1%	0,4%	1,1%
jamais	98,0%	95,0%	94,9%	91,4%	92,9%	89,1%	92,7%	93,6%	92,0%	93,4%	93,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Total</b>											
habituellement	9,2%	9,6%	10,8%	11,1%	9,6%	10,8%	11,4%	10,2%	14,2%	10,2%	11,8%
parfois	7,4%	10,7%	8,9%	10,5%	11,3%	11,6%	9,1%	9,5%	12,9%	9,0%	10,0%
jamais	83,5%	79,7%	80,3%	78,4%	79,1%	77,6%	79,6%	80,3%	72,9%	80,9%	78,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

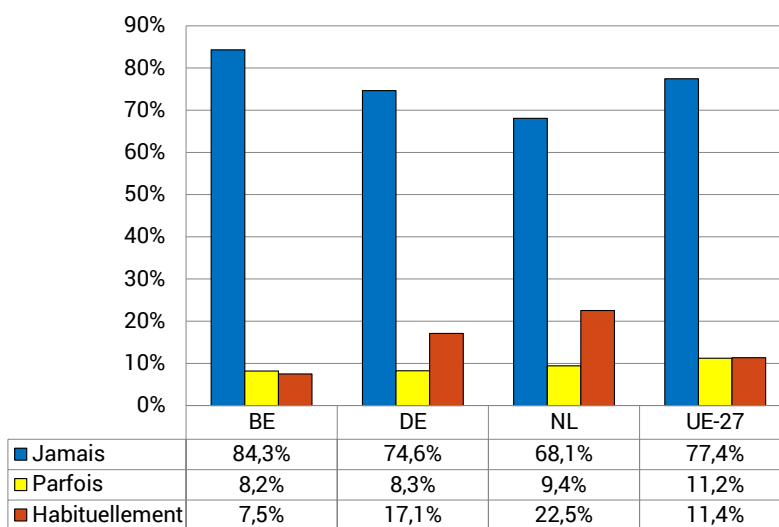
b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

<sup>21</sup> À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons regroupé les deux dernières classes sous « habituellement ».

Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance du travail de nuit dans l'industrie alimentaire belge demeure limitée comparativement à celles observées dans les pays voisins (principalement les Pays-Bas). Dans l'industrie alimentaire belge, la part des salariés qui travaillent habituellement la nuit s'élevait à 7,5% en 2019, contre 22,5% dans l'industrie alimentaire aux Pays-Bas, 17,1% en Allemagne et 11,4% en moyenne dans l'Union européenne.

**Graphique 3-9 : Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2020 (NACE 10 et 11)**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le développement du travail le week-end est lent et très variable d'une année à l'autre, mais il est structurel.

C'est ce qui ressort avant tout de l'augmentation du nombre de personnes qui déclarent travailler habituellement le samedi ou le dimanche en comparaison avec celles qui déclarent travailler parfois ou jamais le samedi ou le dimanche.

En 2021, nous remarquons une baisse du nombre de personnes qui déclarent travailler habituellement le samedi ou le dimanche, mais en même temps une forte hausse du nombre de personnes qui déclarent travailler parfois le samedi ou le dimanche.

En 2018, 72,9% ne travaillaient jamais le samedi ; ce pourcentage est passé à 68,9% en 2020 et 67,9% en 2021.

**Tableau 3-7 : Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)<sup>22</sup>**

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
habituellement	9,2%	11,4%	12,7%	16,1%	16,1%	19,9%	13,9%	18,7%	23,0%	22,3%	20,0%
parfois	15,4%	13,2%	12,2%	12,5%	10,9%	9,3%	9,6%	8,4%	10,8%	8,7%	12,1%
jamais	75,3%	75,3%	75,1%	71,4%	73,0%	70,8%	76,5%	72,9%	66,3%	68,9%	67,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En 2018, 80,8% ne travaillaient jamais le dimanche ; ce pourcentage est passé à 75,4% en 2020 et à 76,6% en 2021.

**Tableau 3-8 : Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)**

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
habituellement	4,7%	5,7%	6,8%	10,9%	12,1%	13,6%	12,4%	11,3%	17,5%	17,4%	15,1%
parfois	8,8%	8,1%	7,0%	6,6%	6,5%	5,6%	8,1%	7,9%	7,4%	7,3%	8,3%
jamais	86,5%	86,2%	86,2%	82,6%	81,5%	80,9%	79,5%	80,8%	75,1%	75,4%	76,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

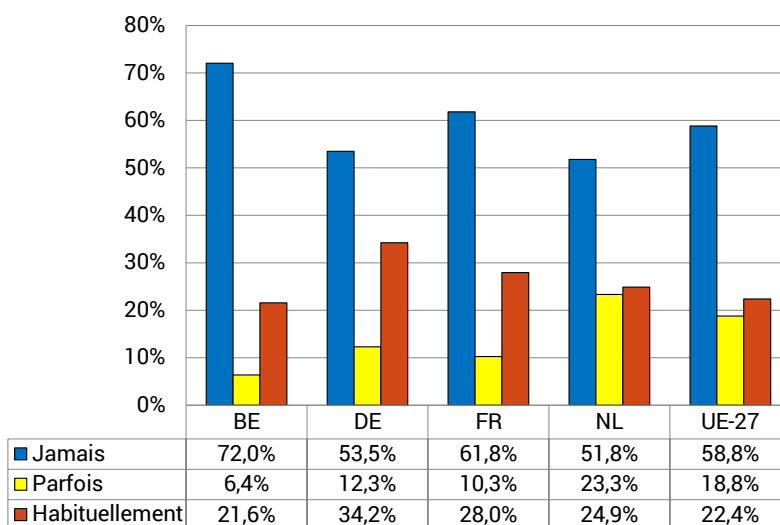
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort des graphiques ci-dessous que le travail le samedi est moins répandu dans l'industrie alimentaire belge que chez ses homologues sectoriels allemands, français ou néerlandais. En 2021, nous constatons une hausse du travail le samedi tant en Belgique qu'en France, dans la moyenne de l'UE ainsi qu'en Allemagne, dans une moindre mesure (où il était déjà plus répandu). En ce qui concerne le travail le dimanche, par contre, la Belgique est davantage alignée sur ses pays limitrophes. La part des travailleurs salariés qui travaillent habituellement le dimanche (16,6%) est plus élevée en Belgique que dans les autres pays, alors que la part des travailleurs salariés qui travaillent parfois le dimanche (7,0%) est plus faible que dans les pays voisins et que dans la moyenne de l'UE.

<sup>22</sup> À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons regroupé les deux dernières classes sous « habituellement ».

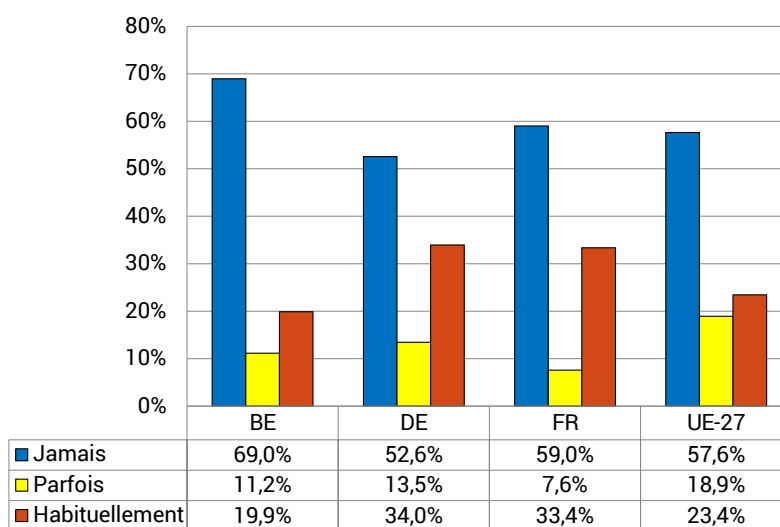


**Graphique 3-10 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2020**

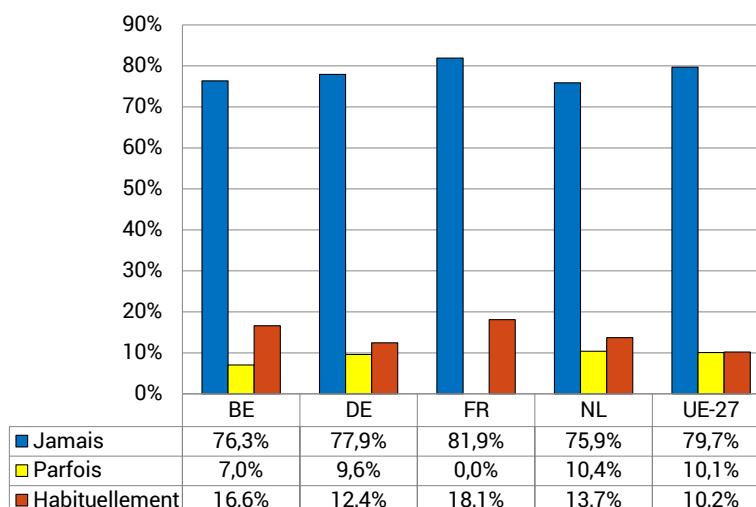


Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

**Graphique 3-11 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2021**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

**Graphique 3-12 : Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2020**

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le télétravail habituel a très fortement augmenté en 2021 par rapport à 2017, tandis que la proportion de travailleurs salariés qui télétravaillent parfois est restée stable. L'augmentation du télétravail habituel a principalement eu lieu en 2020 et en 2021, la part de travailleurs salariés le pratiquant s'élevant respectivement à 4,5% et 11,3% contre 1,5% en 2019. On peut supposer qu'il y a eu un glissement de la proportion de télétravailleurs ponctuels vers le groupe des télétravailleurs habituels. Ces proportions fluctuent beaucoup dans le temps.

**Tableau 3-9 : Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)**

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
habituellement	0,6%	1,7%	1,6%	3,2%	1,4%	1,3%	2,2%	2,1%	1,5%	4,5%	11,3%
parfois	2,1%	2,5%	3,7%	4,4%	7,3%	6,3%	7,4%	8,8%	8,9%	4,0%	7,4%
jamais	97,3%	95,9%	94,8%	92,4%	91,3%	92,5%	90,4%	89,1%	89,6%	91,4%	81,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

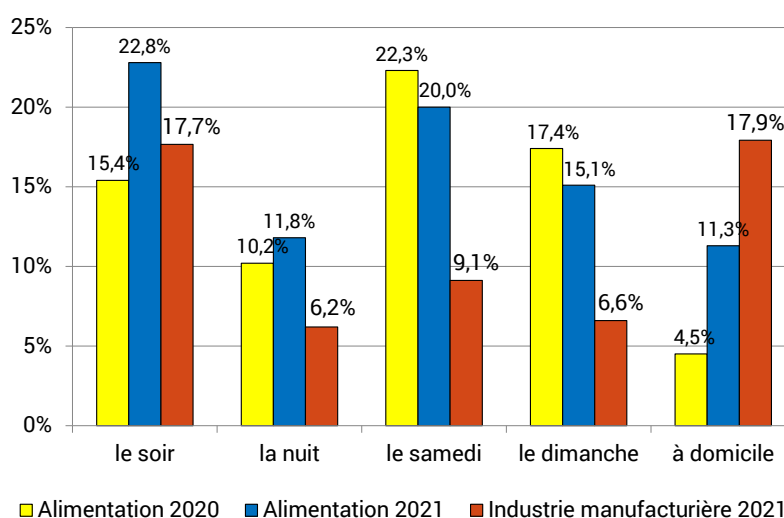
Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour conclure, nous avons comparé la situation dans l'industrie alimentaire à celle qui prévaut en moyenne dans l'ensemble des industries manufacturières belges. Presque toutes les formes de travail atypique sont largement plus fréquentes dans l'industrie alimentaire que dans l'industrie dans son ensemble. Les différences sont les plus petites pour le travail à domicile et le travail le soir. Seul le travail à domicile est plus fréquent dans l'ensemble de l'industrie que dans l'industrie alimentaire.

**Graphique 3-13 : Part des travailleurs salariés qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans l'industrie manufacturière en 2020 et 2021 (NACE 10)**



Note : Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

## 3.6 Horaire de travail

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types d'horaire de travail. On peut ainsi opérer une distinction entre les travailleurs salariés ayant des temps de travail « identiques », c.-à-d. « normaux », et ceux ayant un horaire de travail spécial (travail en deux, trois ou quatre équipes, horaire variable volontaire ou imposé, horaire décalé ou coupé, et autres).

### 3.6.1 Horaires de travail choisis et imposés

Dans le secteur alimentaire, 22,1% des travailleurs salariés peuvent définir eux-mêmes leurs horaires de travail, les 77,9% restants ayant leur horaire imposé par l'employeur. La majorité des travailleurs salariés qui peuvent définir eux-mêmes leur horaire doivent le faire dans des limites imposées par l'employeur (12,9%) et 9,2% sont tout à fait libres de choisir eux-mêmes leurs horaires.

En 2021, la part des travailleurs salariés soumis à un « horaire imposé » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail et de le quitter à une heure imposée par leur employeur - est de 77,9% dans le secteur de l'alimentation. La différence entre ouvriers et employés est grande. Chez les ouvriers, 90,1% travaillent dans un régime à horaire imposé en 2021, pour 54,3% parmi les employés.

Les ouvriers sont très peu nombreux à pouvoir choisir leurs horaires de travail (9,9%), alors que 45,7% des employés peuvent en bénéficier. Parmi les employés, nous voyons clairement une différence entre les hommes et les femmes. Chez les femmes, seules 11,1% peuvent entièrement choisir leurs horaires de travail et 32,1% peuvent choisir leurs horaires moyennant des restrictions, contre respectivement 26,3% et 22,4% chez les hommes.

**Tableau 3-10 : Horaire de travail en 2021 (NACE 10)**

	Hommes	Femmes	Total
<b>Ouvriers</b>			
Horaire choisi librement	4,1%	5,8%	4,7%
Horaire choisi librement moyennant des restrictions	6,0%	3,9%	5,2%
Horaire imposé	89,9%	90,3%	90,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Employés</b>			
Horaire choisi librement	26,3%	11,1%	18,0%
Horaire choisi librement moyennant des restrictions	22,4%	32,1%	27,7%
Horaire imposé	51,3%	56,8%	54,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Ouvriers + employés</b>			
Horaire choisi librement	10,1%	8,1%	9,2%
Horaire choisi librement moyennant des restrictions	10,4%	16,2%	12,9%
Horaire imposé	79,5%	75,7%	77,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Note : La question posée dans l'enquête était « Décidez-vous vous-même du début et de la fin de votre journée de travail ? », et les réponses possibles étaient « Oui, vous pouvez décider pleinement », « Oui, moyennant certaines restrictions, p.ex. dans le cadre d'un horaire flexible » et « Non, l'employeur ou l'organisation décide ».

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

### 3.6.2 Travail posté en équipes

Les horaires de travail particuliers sont courants chez les travailleurs salariés du secteur alimentaire, surtout chez les ouvriers. La forme principale est le travail posté en équipes. Le travail en équipes représentait en 2021 38,4% de l'emploi total dans l'industrie alimentaire, une forte hausse par rapport à 2020. La rupture dans les résultats de 2021 s'explique par une adaptation des questions dans l'enquête sur les forces de travail. Une répartition par statut professionnel montre que ce sont les ouvriers qui sont concernés au premier chef par ce type de régime de travail. En 2021, 49,8% des ouvriers travaillaient en équipes, pour 16,4% des employés. Sur la période 2017-2020, la proportion de salariés travaillant en équipes a fluctué autour d'une moyenne d'environ 20,4%.

**Tableau 3-11 : Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)**

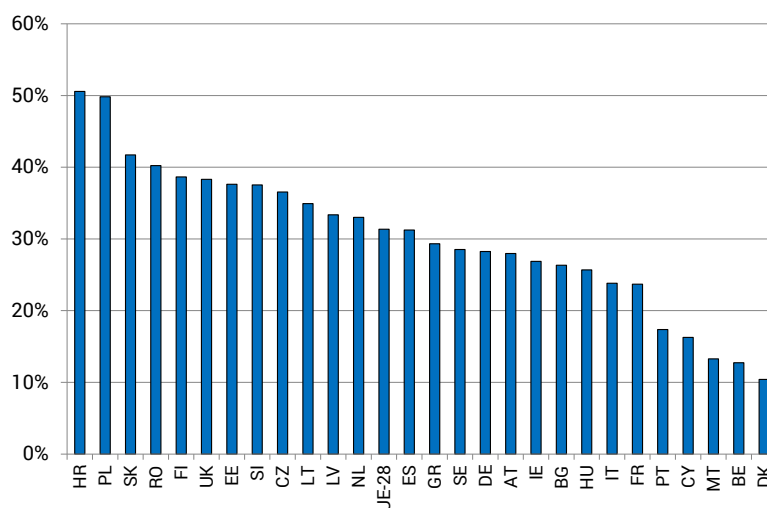
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvriers	Hommes	32,1%	33,4%	30,7%	35,0%	25,4%	27,2%	27,0%	31,5%	32,5%	35,7%	29,2%	29,6%	48,7%
	Femmes	30,8%	34,6%	33,0%	20,0%	26,3%	27,0%	27,0%	27,4%	34,7%	30,6%	26,8%	25,8%	51,6%
	Total	31,7%	33,8%	31,3%	30,6%	25,6%	27,2%	27,0%	30,5%	33,1%	34,4%	28,8%	28,6%	49,8%
Employers	Hommes	4,9%	8,3%	5,0%	8,1%	5,8%	7,5%	6,0%	7,6%	4,9%	7,1%	6,3%	3,1%	24,3%
	Femmes	1,8%	5,8%	0,8%	6,1%	2,0%	2,4%	2,0%	2,7%	1,6%	1,0%	3,2%	2,8%	9,9%
	Total	3,5%	7,1%	2,9%	7,0%	3,9%	4,8%	4,0%	4,9%	3,3%	4,5%	4,7%	2,9%	16,4%
Total	Hommes	24,7%	26,3%	24,4%	28,4%	20,2%	22,2%	21,0%	25,8%	23,8%	26,8%	22,7%	21,3%	42,2%
	Femmes	17,8%	22,2%	16,7%	13,4%	13,8%	13,7%	15,0%	14,1%	15,8%	16,0%	11,4%	13,1%	33,4%
	Total	22,3%	24,8%	21,9%	22,8%	18,0%	19,3%	20,0%	21,7%	21,0%	23,2%	19,0%	18,4%	38,4%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En 2019, la part des salariés travaillant en équipes dans l'industrie alimentaire belge était l'une des plus faibles d'Europe, nettement inférieure à celle de nos pays voisins. En 2019, la moyenne européenne était de 31,4%.

**Graphique 3-14 : Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)**

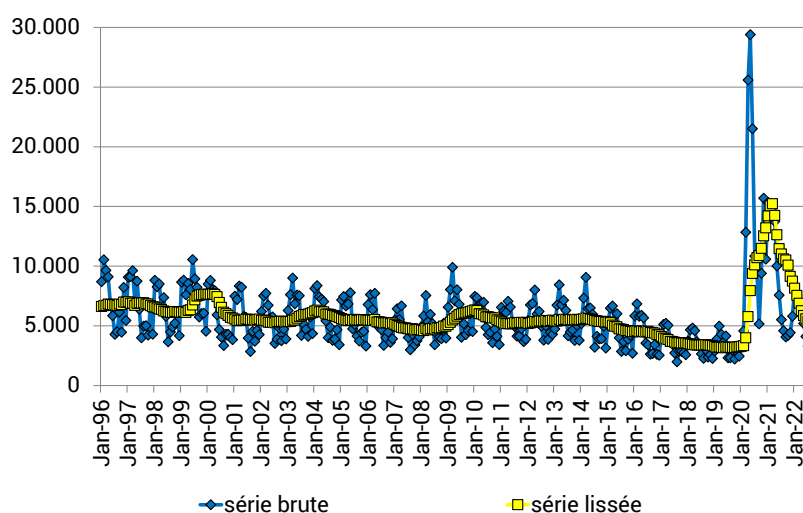
Note : En raison de leur très faible fiabilité, les données pour 2020 et 2021 et de certains pays de l'UE pour 2019 (LU et MT) ne sont pas publiées.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

### 3.7 Chômage temporaire

Les graphiques ci-dessous montrent que le chômage temporaire avant l'apparition de la pandémie, mesuré selon les données lissées, n'a cessé de diminuer. Au cours de l'année 2020, nous constatons une augmentation considérable du nombre de chômeurs temporaires. Cette tendance a débuté en mars 2020, en même temps que le premier confinement. À partir d'avril 2021, le nombre de personnes en chômage temporaire commence à baisser. Les données les plus récentes datent de septembre 2022, alors que le nombre de chômeurs temporaires était de 3 227 (5 202 après lissage). C'est proche du niveau pré-COVID (en septembre 2019, le nombre de chômeurs temporaires s'élevait à 2 970<sup>23</sup>).

**Graphique 3-15 : Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire**



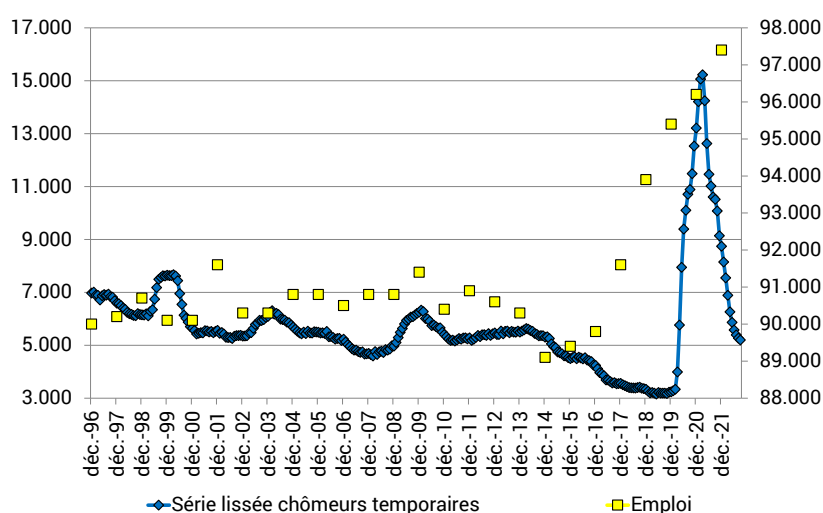
Source : secrétariat du CCE sur base des statistiques après vérification du chômage temporaire de l'ONEM

Avant la pandémie de COVID, une tendance structurelle vers moins de chômage temporaire avait été remarquée sur une longue période d'observation. Celui-ci a évolué d'en moyenne 7-8% de l'emploi au début de la période à moins de 4% avant l'émergence de la pandémie. Le chômage temporaire a évolué parallèlement à certains événements : le choc de la crise de la dioxine (mai 1999) et la crise financière de 2008-2009 ont engendré une forte hausse du nombre de salariés en chômage temporaire (plus de 6 000 fin 2009). Il ressort aussi du graphique ci-dessus (données brutes) que l'ampleur du chômage temporaire dans l'industrie alimentaire, de par la nature des activités du secteur, est fortement influencée par des facteurs saisonniers.

<sup>23</sup> Il s'agit d'une méthode de calcul de la moyenne sur 12 mois pour neutraliser les valeurs aberrantes.

L'emploi est resté à niveau, même dans les périodes de crise. Le système de chômage temporaire a contribué à limiter le nombre de licenciements en temps de crise. Ce système flexible apparaît ainsi être un « instrument win-win » en pareille période. Il sécurise la pérennité de l'emploi du travailleur salarié en mauvaise conjoncture et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise. Durant la crise du coronavirus dans les années 2020-2021, le chômage temporaire a permis d'éviter les licenciements. Les entreprises du secteur ont même engagé 2 000 travailleurs salariés supplémentaires pendant cette période (cf. ci-dessus).

**Graphique 3-16 : Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation**



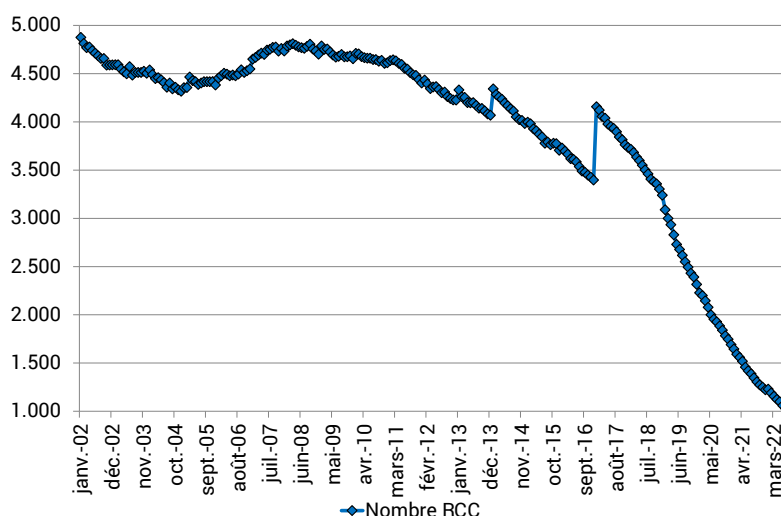
Source : secrétariat du CCE sur base des statistiques de l'ONEM et de l'ICN

Entre 2014 et 2019, le chômage temporaire a connu une baisse permanente et progressive qui, avant l'émergence de la pandémie, semblait se stabiliser juste au-dessus des 3 000 travailleurs salariés.

Jusqu'en 2020, le chômage temporaire était pour plus de 80% de nature économique et la force majeure était le deuxième facteur important. Les autres facteurs sont les intempéries, la « suspension de crise des employés », les fermetures collectives, les incidents techniques, les grèves ou les lock-outs. Le nombre de chômeurs temporaires a atteint son pic en mars 2021 et a ensuite fortement diminué.

### 3.8 Régime de chômage avec complément d'entreprise<sup>24</sup>

Graphique 3-17 : Le RCC dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11)



Note : À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait manuellement le code NACE. Le nouveau mode de calcul est plus correct que le précédent, mais entraîne une rupture avec les chiffres du passé.  
Source : secrétariat du CCE sur la base de données de l'ONEM

Le graphique ci-dessus montre l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC (les anciens prépensionnés) dans l'industrie alimentaire de 2002 à 2016 et de 2017 à 2021.

Le nombre de chômeurs en RCC a déjà baissé durant la période 2002-2004 avant de repartir à la hausse entre 2004 et 2008. Cette augmentation est principalement expliquée par la transition progressive de l'âge légal de la pension des femmes de 60 à 65 ans. Il s'ensuit que les femmes restent plus longtemps dans le régime de chômage avec complément d'entreprise et que le nombre de chômeurs en RCC augmente.

Du dernier trimestre de 2008 au mois de décembre 2016, le nombre de chômeurs en RCC s'est infléchi sans grande interruption pour s'établir à 3 398 personnes (ce qui représente une baisse de 28%).

<sup>24</sup> Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est le nouveau nom du régime de « prépension » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il s'agit d'un système dans le cadre duquel les travailleurs salariés d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire à charge de leur employeur.



Dans la période 2009-2016, cette baisse est le résultat de deux tendances contraires : d'une part, une forte baisse du nombre de chômeurs en RCC masculins, et d'autre part, une hausse du nombre de femmes en RCC. En 2016, on a observé une baisse pour les hommes et les femmes, bien qu'elle soit plus forte pour les travailleurs masculins<sup>25</sup>.

En janvier 2017, le nombre de chômeurs en RCC a brusquement augmenté de 759 unités. Cette rupture avec les chiffres du passé trouve son origine dans un nouveau mode de calcul, plus correct. À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait encore manuellement le code NACE.

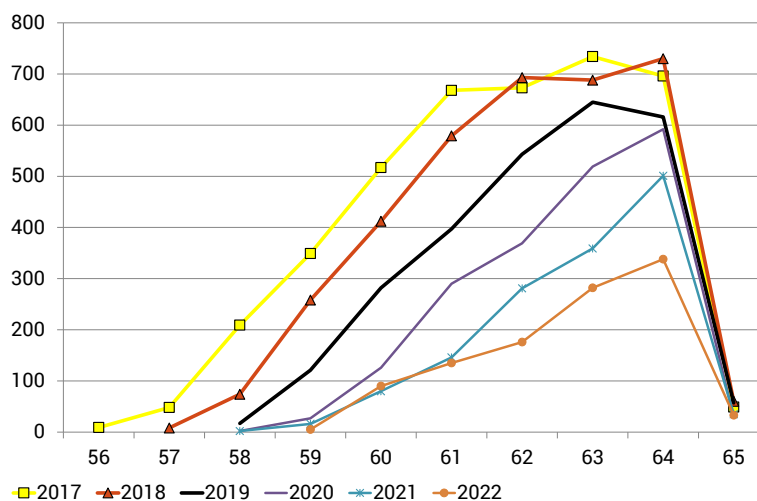
De janvier 2017 à septembre 2022, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 987 personnes.

Dans les graphiques ci-dessous, nous avons comparé la répartition des chômeurs en RCC selon l'âge de 2017 à 2022. Le glissement de la courbe vers la droite ainsi que le rétrécissement de la zone en dessous de celle-ci illustrent la diminution du nombre de chômeurs en RCC.

---

<sup>25</sup> La mise en œuvre du Pacte de solidarité entre les générations et les réformes du gouvernement Di Rupo ne sont probablement pas étrangères à ces diminutions. Dans ce cadre, l'âge d'accès au RCC a été relevé à 60 ans. Les conditions de carrière ont été portées progressivement de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes en 2008 à 35 ans pour les hommes et 28 ans pour les femmes en 2012. Ce régime général reposant sur la CCT 1715 a encore été durci par le gouvernement actuel à partir de 2015. L'âge a été relevé à 62 ans et la condition de carrière pour les hommes à 40 ans. Pour les femmes, la condition de carrière sera progressivement relevée, de 31 ans en 2015 à 40 ans en 2024 (36 ans en 2020 et 37 ans en 2021). Outre le régime général sur la base de la CCT 17, il existe également des régimes s'appuyant sur des CCT sectorielles et d'entreprise, qui ont également été progressivement durcis. S'agissant du régime selon lequel les travailleurs salariés ayant une longue carrière peuvent partir en RCC dès 58 ans, la condition de carrière était en 2008 de 35 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes. En 2012, la condition de carrière a été relevée à 38 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Début 2015, le régime à 58 ans longue carrière a été supprimé. En ce qui concerne le régime à « très » longue carrière, à savoir un passé professionnel d'au moins 40 ans, l'âge de départ en RCC a été relevé en 2015 de 56 à 58 ans. En 2018, il est passé à 59 ans et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est passé à 60 ans. Jusqu'en 2017 inclus, les personnes qui exercent un métier lourd pouvaient également partir en RCC dès 58 ans ; en 2018, l'âge minimal est passé à 59 ans et en juillet 2021, il est passé à 60 ans. Elles doivent toutefois se prévaloir d'un passé professionnel de 35 ans, dont au moins 5 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 10 dernières années, ou au moins 7 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 15 dernières années. Ce régime n'a pas été modifié. Jusque fin 2014, les personnes ayant un passé professionnel de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit pouvaient également partir en RCC à partir de 56 ans. En 2015, l'âge a été relevé à 58 ans, en 2018, à 59 ans et à partir de juillet 2021, à 60 ans. Ces âges d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise sont également d'application dans le secteur de l'alimentation, tant pour les ouvriers (CP 118) que pour les employés (CP 220).

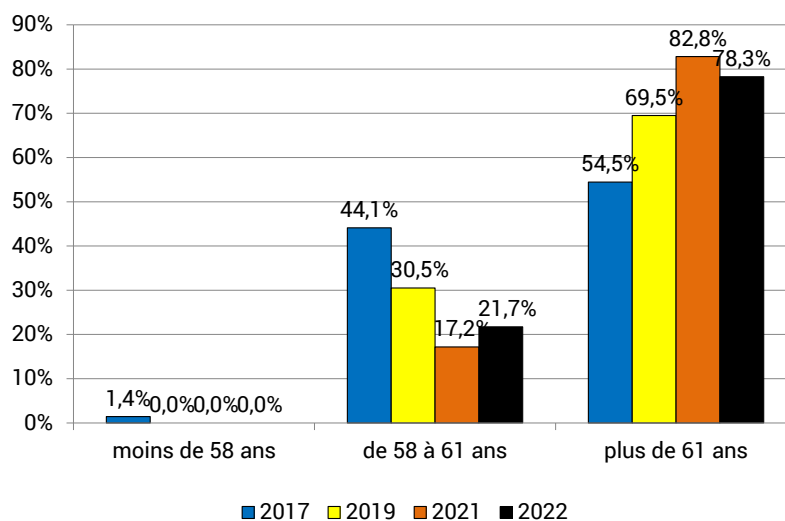
**Graphique 3-18 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par âge (NACE 10 et 11),  
(mois de référence : juin)**



Source : secrétariat CCE sur la base de données de l'ONEM

Le nombre de chômeurs en RCC baisse à (presque) tous les âges. Cependant, en 2022, la part du groupe des 58 à 61 ans qui avait baissé d'année en année a pour la première fois légèrement augmenté (21,7% en 2022). Cette hausse est due à la forte baisse du nombre de chômeurs en RCC âgés de 62-65 ans en 2022 (anciennes mesures qui ont nettement réduit l'afflux de nouveaux chômeurs en RCC). La proportion du groupe des chômeurs en RCC de plus de 61 ans a augmenté (78,3% en 2022).

Le graphique ci-dessous indique que le nombre de chômeurs en RCC âgés de moins de 59 ans en 2022 retombe à zéro, conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre les générations. À partir de 2022, les RCC ne sont plus autorisés pour les personnes ayant moins de 60 ans, l'âge minimum passant de 59 à 60 ans pour les personnes ayant une carrière « très » longue ou ayant exercé un métier pénible.

**Graphique 3-19 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge (NACE 10 et 11), (mois de référence : juin)**

Source : secrétariat du CCE sur base de données de l'ONEM

### 3.9 Interruptions de carrière et crédit-temps

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont des « systèmes » qui offrent aux travailleurs salariés la possibilité de réduire ou de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière professionnelle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, dans le secteur privé, l'interruption de carrière a été remplacée par le « crédit-temps ».

Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de réduction des prestations, les travailleurs ne reçoivent pas de salaire, mais ils bénéficient à titre de compensation d'une allocation mensuelle de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps, ...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps)<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> Il y a plusieurs régimes et exceptions. Voici les deux formules principales :

1) Crédit-temps en régime général avec ou sans motif. Le crédit-temps avec motif peut être pris pour des situations telles que le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. Pour ces formes de crédit-temps, l'ONEM verse encore des allocations d'interruption à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En raison de la modification introduite en 2002, le nombre de crédits-temps ne cesse d'augmenter et le nombre d'interruptions de carrière de diminuer depuis 2003. En 2012, la plupart des formes d'interruption de carrière ont quasiment disparu. À partir d'avril 2017, elles ont été limitées à 6 motifs possibles (soins à son/ses enfant(s) de moins de 8 ans, soins palliatifs, soins à un membre de la famille gravement malade, soins à son/ses enfant(s) handicapé(s) de moins de 21 ans, soins à son/ses enfant(s) mineur(s) gravement malade(s) faisant partie de son ménage ou suivre une formation reconnue)

Jusque fin 2014, les travailleurs salariés qui comptaient au moins 5 ans de carrière comme salariés et au moins 2 ans d'ancienneté chez l'employeur pouvaient prétendre à une allocation pendant une durée d'un an :

- soit pendant maximum 12 mois de suspension complète ;
- soit pendant maximum 24 mois de suspension à mi-temps ;
- soit pendant maximum 60 mois de réduction d'1/5 temps ;

Le rapport annuel 2021 de l'Office national de l'emploi n'indique aucune modification fondamentale dans cette matière (comme dans les rapports annuels 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020)<sup>27 2829</sup>.

En 2021, l'ONEM dénombre dans le secteur de l'alimentation quelque 5 419 personnes en moyenne qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une hausse de 46% par rapport au nombre moyen de 2003. C'est en 2015 que le plus grand nombre de personnes dans un régime d'aménagement du temps de travail a été enregistré ; depuis lors, ce chiffre est en diminution. Le facteur principal à cet égard est l'interruption à temps partiel, qui représente la plus grande catégorie (59% en 2021 et 74% en 2003). Dans cette catégorie, on assiste à la même évolution, une augmentation jusqu'en 2015, suivie d'une baisse continue. C'est la conséquence de la modification du régime du crédit-temps en 2015, depuis laquelle les travailleurs salariés qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation, et de la suppression du crédit-temps sans motif en 2017<sup>30</sup>.

En 2021, les congés thématiques (congé parental, congé palliatif et congé pour assistance médicale) représentent 39%, contre seulement 15% en 2003 (augmentation de 292% par rapport à 2003).

---

- ou une combinaison de ces systèmes jusqu'à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les travailleurs salariés qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation. Le droit au congé continue néanmoins à exister pour l'instant (pour autant que la CCT 10316 n'est pas appliquée). Le 1<sup>er</sup> avril 2017, le crédit-temps sans motif est supprimé.

2) Crédit-temps spécifique pour travailleurs salariés âgés = emplois de fin de carrière : en exécution de l'accord de gouvernement du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière (réduire les prestations de travail d'1/5e ou de moitié et bénéficier d'une allocation) ont été durcies. L'âge d'accès aux emplois de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans et la condition de carrière de 20 à 25 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'âge auquel un travailleur salarié a droit à une allocation a de nouveau été relevé. Le travailleur salarié doit avoir 60 ans et au moins 25 ans de carrière et 2 ans d'ancienneté chez l'employeur. Un travailleur salarié a encore le droit à un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans, mais sans allocation ni assimilation pour le calcul des droits à la pension.

Il existe toutefois une exception pour les travailleurs salariés pratiquant un métier lourd. Jusqu'en 2014, ceux-ci avaient droit à une allocation dans le cadre d'un emploi de fin de carrière à partir de 50 ans ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce critère d'âge a été relevé à 55 ans.

<sup>27</sup> <https://www.rva.be/en/node/43543>

<sup>28</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sont le VDAB (pour la Région flamande), le FOREM (pour la Région wallonne) et l'ADG (pour la Communauté germanophone), et non plus l'ONEM, qui contrôlent la disponibilité des chômeurs dans leur ressort. Ce contrôle est réalisé dans le respect des dispositions du cadre normatif fédéral.

<sup>29</sup> [Rapport annuel 2021 | Documentation | ONEM](#)

<sup>30</sup> Depuis 2015, les travailleurs salariés qui prennent un crédit-temps non motivé ne reçoivent plus d'allocation ; il est possible que cela ait fait diminuer le nombre de travailleurs salariés optant pour le crédit-temps.

Les interruptions à temps partiel ont fortement diminué par rapport à 2019 et 2020. Cela s'explique probablement par la possibilité qui a été donnée aux travailleurs salariés durant la crise du COVID de temporairement revenir au travail et d'interrompre leur crédit-temps ou leurs congés thématiques dans certains secteurs vitaux, tels que l'enseignement et les soins de santé.<sup>31</sup>

**Tableau 3-12 : Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation) (NACE 10 et 11)**

	Interruption de carrière*			Crédit-temps		Total
	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	interruption complète	interruption partielle	
2003	5	1.031	546	412	1.718	3.711
2004	2	740	637	397	2.368	4.143
2005	0	497	717	388	2.968	4.571
2006	1	273	793	374	3.423	4.864
2007	2	161	857	335	3.706	5.060
2008	1	111	903	310	3.981	5.306
2009	2	82	1.097	285	4.183	5.648
2010	1	64	1.283	236	4.292	5.876
2011	1	46	1.290	222	4.505	6.064
2012	1	37	1.260	179	4.462	5.938
2013	1	29	1.311	158	4.266	5.764
2014	1	23	1.411	130	4.249	5.814
2015	0	15	1.369	99	4.585	6.069
2016	0	5	1.526	71	4.292	5.895
2017	0	3	1.616	76	3.976	5.670
2018	0	2	1.656	95	3.760	5.512
2019	0	1	1.814	82	3.681	5.578
2020	0	1	2.106	71	3.356	5.534
2021	0	1	2.140	87	3.190	5.419

	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	total
2003	417	2.749	546	3.711
2021	87	3.191	2.140	5.419
2021 par rapport à 2003	-79%	16%	292%	46%
Part 2003	11%	74%	15%	100%
Part 2021	2%	59%	39%	100%

Note : \* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le crédit-temps.

Source : secrétariat du CCE sur la base de données de l'ONEM

<sup>31</sup> En raison de la crise du COVID, il a été décidé qu'à partir de mai 2020, les travailleurs salariés pouvaient suspendre leur crédit-temps ou leur congé thématique (en accord avec l'employeur) et se remettre temporairement au travail. Ce système a été d'application jusqu'en août 2020 inclus dans les secteurs vitaux et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus dans l'enseignement et les soins de santé.

## 4 Mobilité des travailleurs salariés dans l'industrie alimentaire

### 4.1 Travailleurs salariés frontaliers

Jusqu'en 2021, le nombre de travailleurs salariés frontaliers dans l'industrie alimentaire a été en croissance continue. Leur nombre a augmenté de 113% au 4<sup>e</sup> trimestre de 2021 (pour atteindre 7 407) par rapport à 2004. On dénombre 419 travailleurs salariés en plus qu'en 2020 (+6,0%)<sup>32</sup>. Ces évolutions s'expliquent en partie par la difficulté de trouver du personnel qualifié sur certains marchés locaux.

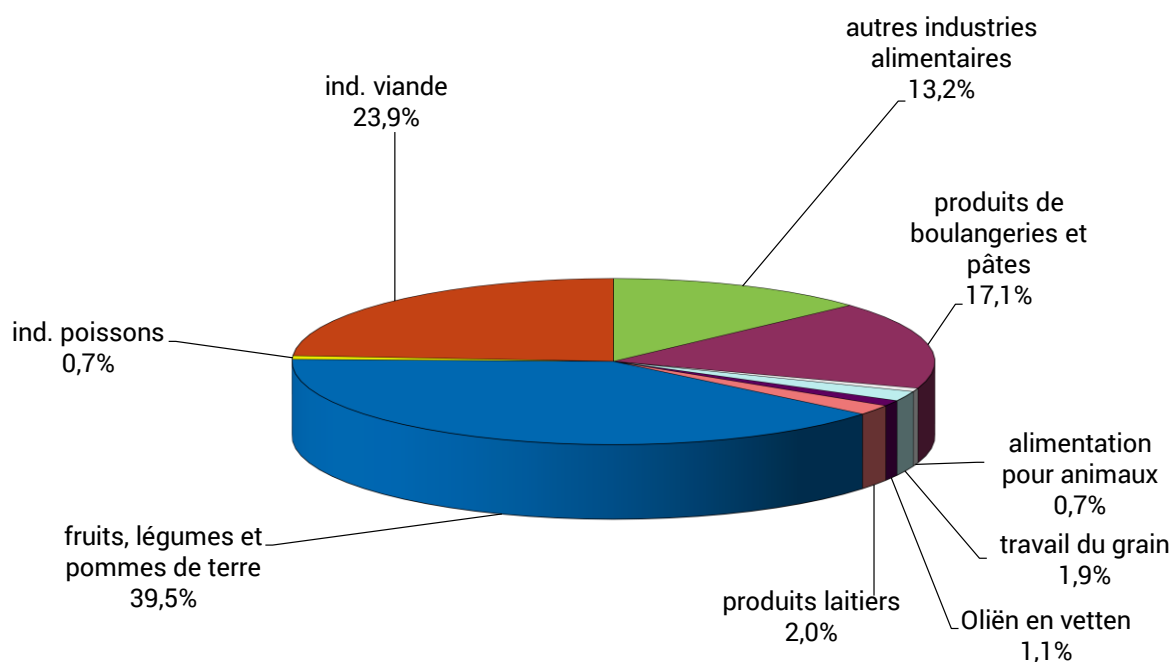
**Tableau 4-1 : Évolution du nombre de travailleurs salariés frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire NACE 10 + 11)**

	Ouvriers	Ouvrières	Total ouvriers	Employés	Employées	Total employés	Nombre frontaliers
2004	2.612	560	3.172	176	133	309	3.481
2005	2.676	601	3.277	177	129	306	3.583
2006	2.825	714	3.539	188	136	324	3.863
2007	2.888	785	3.673	187	139	326	3.999
2008	3.051	808	3.859	197	152	349	4.208
2009	3.278	879	4.157	221	178	399	4.556
2010	3.249	908	4.157	227	196	423	4.580
2011	3.359	971	4.330	245	195	440	4.770
2012	3.579	1.044	4.623	267	209	476	5.099
2013	3.727	1.041	4.768	280	209	489	5.257
2014	3.780	1.082	4.862	297	225	522	5.384
2015	3.800	1.094	4.894	341	250	591	5.485
2016	4.055	1.167	5.222	356	260	616	5.838
2017	4.390	1.253	5.643	393	277	670	6.313
2018	4.581	1.385	5.966	392	274	666	6.632
2019	4.758	1.433	6.191	413	287	700	6.891
2020	4.783	1.468	6.251	446	291	737	6.988
2021	5.054	1.566	6.620	471	316	787	7.407
2021/2004	93%	180%	109%	168%	138%	155%	113%

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques de l'ONSS

<sup>32</sup> Cette forte hausse en 2021 peut en partie s'expliquer par une correction de la croissance relativement faible en 2020. En raison de la pandémie de coronavirus, il était plus difficile pour les personnes désirant venir travailler de traverser les frontières internationales et la demande de main-d'œuvre était moindre en raison de la baisse de la demande, ce qui a entraîné une très faible croissance du nombre de travailleurs salariés frontaliers en 2020. Si on prend la croissance sur deux ans (2019 - 2021 = 7,14%), on se situe même en-dessous de la moyenne.

**Graphique 4-1 : Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs salariés frontaliers étaient occupés en 2021 (NACE 10)**



Source : secrétariat du CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Dans le Graphique 4-1, un coup d'œil aux sous-secteurs nous apprend que les travailleurs salariés frontaliers sont surtout présents dans le sous-secteur de la transformation des « fruits et légumes et pommes de terre » (39,5%), de la transformation de « produits à base de viande » (23,9%), dans le secteur des « produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires » (17,1%) et dans les « autres industries alimentaires » (13,2%). Cette dernière catégorie regroupe la seconde transformation, c.-à-d. les industries qui réalisent des produits qui ne sont pas directement destinés au consommateur final.

88,8% de l'ensemble des travailleurs salariés frontaliers viennent de France, 4,8% des Pays-Bas, les autres pays représentant les derniers 6,4%. Le secteur alimentaire éprouve des difficultés à attirer certains travailleurs salariés (boulangers qualifiés, transformateurs de viande qualifiés et main-d'œuvre dans la « transformation des fruits et légumes et des pommes de terre ») sur le marché du travail flamand. Ces difficultés se posent plus spécifiquement en Flandre occidentale, d'où la présence de travailleurs salariés frontaliers en provenance de France.

Si l'on regarde les sous-secteurs les plus populaires par pays d'origine, nous voyons que pour environ chaque pays d'origine, les intérimaires se retrouvent le plus souvent dans l'industrie de la viande. Chez les travailleurs salariés frontaliers français, par contre, le secteur de la pomme de terre est le plus populaire et le secteur de la viande arrive à la deuxième place. Nous constatons aussi que presque tous les travailleurs salariés frontaliers dans le secteur de la pomme de terre viennent de France. En outre, de nombreux intérimaires travaillent aussi dans les sous-secteurs « boulangeries et pâtisseries » et « fruits et légumes ».

La plupart des intérimaires travaillent en Flandre (52,5%), contre 44,6% en Wallonie et seulement 2,8% à Bruxelles. Si l'on compare ces chiffres avec la population des Régions, nous voyons qu'en Wallonie, par habitant, toutes proportions gardées, beaucoup d'intérimaires sont engagés tandis qu'ils sont relativement peu à Bruxelles. Dans le sous-secteur des « pommes de terre », la main-d'œuvre est plus importante en Wallonie (61%) qu'en Flandre (39%). Dans le secteur de la viande, par contre, la Flandre domine (68,6% contre 20,1% en Wallonie) ainsi que dans la transformation des « fruits et légumes » (pommes de terre non comprises) (92,1% en Flandre contre seulement 7,9% en Wallonie).<sup>33</sup>

**Tableau 4-2 : Pays d'origine des travailleurs salariés frontaliers en 2021-4 (NACE 10)**

Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	4461	1414	5875	336	228	564	6439
Pays-Bas	161	60	221	75	51	126	347
Autres pays	349	81	430	18	15	33	463
Total	4971	1555	6526	429	294	723	7249

Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	89,7%	90,9%	90,0%	78,3%	77,6%	78,0%	88,8%
Pays-Bas	3,2%	3,9%	3,4%	17,5%	17,3%	17,4%	4,8%
Autres pays	7,0%	5,2%	6,6%	4,2%	5,1%	4,6%	6,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques de l'ONSS

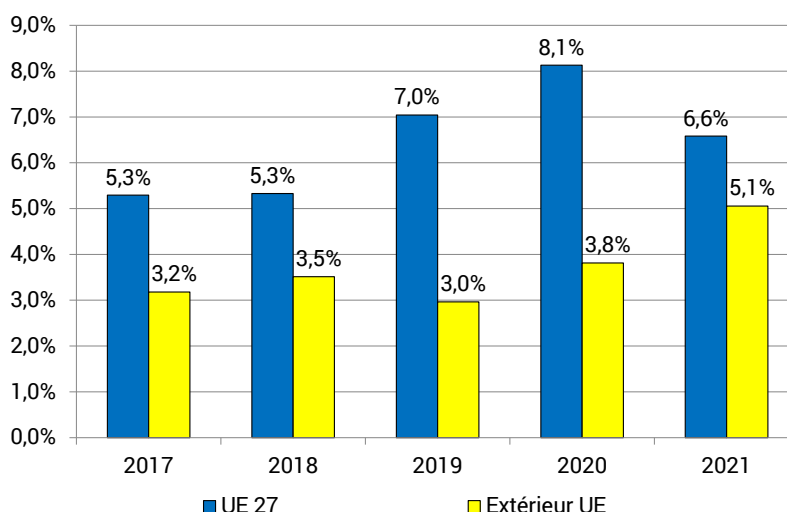
<sup>33</sup> Sur la base des statistiques décentralisées de l'ONSS pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 2021.



## 4.2 Nationalité des travailleurs salariés

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2021, 88,4% des travailleurs salariés de l'industrie alimentaire ont la nationalité belge, 6,6% sont des ressortissants de l'UE et les 5,1% restants sont originaires de l'extérieur de l'UE. Au cours de la période 2017-2020, la part des citoyens de l'UE et des résidents non européens dans l'industrie alimentaire a augmenté. En 2021, la part de citoyens de l'Union européenne a fortement baissé (de 8,1% en 2020 à 6,6% en 2021), alors que la part des travailleurs salariés originaires de l'extérieur de l'Union européenne a augmenté (de 3,8% en 2020 à 5,1% en 2021). Par conséquent, la différence entre la part des travailleurs salariés frontaliers originaires de l'UE et non originaires de l'UE est passée de 4,3% en 2020 à 1,5% en 2021.

**Graphique 4-2 : Part des travailleurs salariés ressortissants de l'UE et de nationalité hors UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années (NACE 10 et 11)**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

## 5 Fonctions critiques

Les fonctions critiques sont des fonctions qui sont relativement plus difficiles à pourvoir que d'autres. Pour le VDAB (Service flamand pour l'emploi), trois causes possibles existent :

Pénurie quantitative : l'enseignement produit trop peu de nouveaux diplômés, par exemple parce que trop peu d'étudiants choisissent l'orientation requise ou parce qu'aucune formation scolaire n'existe.

Pénurie qualitative : les candidats ne disposent pas des capacités demandées.

Circonstances de travail précises : travail le week-end, bas salaire, travail pénible, stress...

Le VDAB a publié son rapport « Knelpuntberoepen in Vlaanderen 2022 »<sup>34</sup> décrivant les fonctions critiques. Il indique aussi si le problème est d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Il pointe aussi pour tous les métiers du secteur alimentaire mentionnés ci-après l'impact des circonstances de travail spécifiques (c.-à-d. qu'il y a suffisamment de demandeurs d'emploi mais qu'en raison des circonstances de travail spécifiques, ils ne se mettent pas à disposition pour les postes vacants, peut-être en raison du travail posté en équipes, du salaire, du travail insalubre ou physiquement lourd, du stress, d'un statut atypique, ...).

Le VDAB a établi pour l'ensemble du marché du travail un top 10 des fonctions critiques. Plusieurs de ces fonctions critiques concernent également le secteur alimentaire (technicien d'installations industrielles, conducteur de semi-remorque, mécanicien d'entretien).

De manière plus spécifique pour le secteur alimentaire et pour le marché du travail flamand, les professions suivantes sont à mentionner : boulanger-pâtissier (pénurie quantitative et circonstances de travail), aide-pâtissier (circonstances de travail), boucher et aide-boucher (pénurie quantitative et circonstances de travail), désosseur-découpeur (circonstances de travail), opérateur de production alimentation (pénurie quantitative et circonstances de travail).

---

<sup>34</sup> <https://www.vdab.be/trends/knelpuntberoepen>

Certains métiers identifiés également comme fonctions critiques dans les précédents rapports sur l'emploi dans le secteur alimentaire restent problématiques mais ne sont pas spécifiquement affectés au secteur alimentaire (p.ex. mécanicien d'entretien et électricien d'entretien).

Pour la Wallonie, le Forem a pour sa part publié « Métiers en tension de recrutement en Wallonie 2022 <sup>35</sup> ». Comme en Flandre, les métiers de boulanger et boucher (et sous-catégories connexes) figurent dans la liste. En Wallonie, l'aspect qualitatif est déterminant pour les boulangers et les pâtisseries (en combinaison avec les circonstances de travail), le caractère critique du métier de boucher étant imputable à tous les aspects (quantitatif, qualitatif et circonstances de travail). En ce qui concerne les opérateurs de production alimentaire (« conducteur/trice de ligne de production en industrie alimentaire »), les aspects qualitatifs jouent un rôle. Le Forem détecte ces tensions via des statistiques complétées par l'avis d'experts.

Les constats d'Actiris pour la Région de Bruxelles-Capitale soulignent une problématique similaire<sup>36</sup>.

---

<sup>35</sup> [Difficultés et opportunités de recrutement - Liste 2022 des métiers/fonctions critiques et en pénurie en Wallonie \(leforem.be\)](#)

<sup>36</sup> [Liste-des-fonctions-critiques-en-2021-h-04607E4B.pdf \(actiris.brussels\)](#)

## 6 Conclusion

### 6.1 L'emploi dans l'industrie alimentaire belge

En 2021, l'industrie belge de l'alimentation et des boissons occupait 97 400 travailleurs salariés et constituait, avec une part de 19,9%, le secteur industriel le plus important en termes d'emploi dans notre pays. Si l'on ajoute les indépendants, 102 600 personnes étaient occupées en 2021 dans le secteur de l'alimentation. Durant la période 1997-2021, 1,4% (+ 1 400) d'emplois ont été créés, contre une perte de - 22,7% (- 151 500 emplois) dans l'industrie. Les emplois créés dans l'industrie alimentaire concernent principalement les travailleurs salariés (+ 7 200 emplois), alors que le nombre d'indépendants a baissé (- 5 600). Dans l'industrie, l'emploi régresse de 3 700 unités pour les indépendants, contre - 147 400 unités pour les travailleurs salariés.

71,2% de l'emploi dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est flamand, 25,0% est wallon et 3,7% bruxellois. Cette répartition s'accorde avec le tableau général de l'industrie manufacturière dans son ensemble. Dans le secteur des boissons (NACE 11), ce sont respectivement 65,7%, 25,8% et 3,7%.

Les cinq plus grands secteurs, à savoir « boulangeries et pâtisseries » (21,1%), « viande » (13,6%), « transformation de fruits, légumes et pommes de terre » (11,7%), « chocolaterie et confiserie » (8,6%) et « brasseries et malteries » (7,0%), représentent 61,9% de l'emploi. Les deux plus grands de ces sous-secteurs ont connu pendant la période 2000-2021 une baisse de leurs effectifs : - 3,8% pour les « boulangeries et pâtisseries » et - 4,3% dans l'industrie de la viande.

Le secteur se composait de 5 174 unités d'établissement fin 2020 : 74,3% étaient de petites entreprises employant moins de 10 travailleurs salariés, 21,8% étaient des entreprises comptant entre 10 et 99 travailleurs salariés et 3,9% comptaient 100 travailleurs salariés et plus. Elles représentaient respectivement 12,8%, 33,1% et 54,1% de l'emploi. Fin 2020, une entreprise moyenne occupait 18,7 travailleurs salariés.

### 6.2 Typologie du travailleur salarié dans l'industrie alimentaire belge

Avec une part de 66,3% de l'emploi en 2020, les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux dans l'alimentation que dans l'ensemble de l'industrie (59,8%). Les femmes occupent 34,0% des emplois, un chiffre qui est nettement supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie (23,5%). Elles représentent 52,5% des postes d'employé et 24,6% des postes d'ouvrier, contre respectivement 35,5% et 15,4% dans l'industrie.

En 2021, 24,2% des travailleurs salariés étaient « faiblement qualifiés », 46,0% « moyennement qualifiés » et 29,8% « hautement qualifiés ». Entre 2018 et 2021, la main-d'œuvre hautement qualifiée a augmenté par rapport au total du secteur. Toutefois, le secteur présente encore un niveau de qualification relativement bas par rapport à l'industrie et au reste de l'économie. En Allemagne, c'est le groupe des « moyennement qualifiés » qui pèse le plus lourd.

L'ancienneté moyenne dans l'alimentation est de 9,6 ans en 2021, contre 12,5 ans dans l'ensemble de l'industrie et 10 ans dans le secteur privé.

### 6.3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

On observe une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel. Entre 2000 et 2011, la part du travail à temps partiel a augmenté pour atteindre 21,3% de l'emploi total. Sur la période 2017-2021, la part du travail à temps partiel a poursuivi cette légère hausse, passant de 21,4% à 21,8%. Comme le nombre de travailleurs salariés a augmenté dans le secteur alimentaire, il est probable qu'une proportion relativement plus importante de travailleurs salariés à temps partiel ait été embauchée. Il est également possible qu'une partie des emplois à temps plein se soit déplacée vers le circuit à temps partiel.

Ce sont principalement les femmes qui travaillent à temps partiel dans le secteur de l'alimentation. En 2021, 38,9% des employées et 41,5% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 9,3% pour les employés et à 11,6% pour les ouvriers. La part du travail à temps partiel dans le secteur alimentaire belge est près de deux fois supérieure à la moyenne des industries alimentaires européennes (UE-27).

Un travailleur salarié occupé à temps plein travaillait en moyenne 39,3 heures par semaine en 2021 dans l'industrie alimentaire belge. En 2021, un travailleur à temps partiel dans l'industrie alimentaire belge travaillait en moyenne 21,4 heures par semaine.

Le secteur alimentaire comptait 15,7% d'emplois temporaires en 2021, et 15,2% en 2020. La proportion d'emplois permanents dans le secteur alimentaire belge est supérieure à la moyenne des industries alimentaires européennes.

Concernant la situation spécifique du travail intérimaire, 5 802 intérimaires travaillaient en 2021 dans l'industrie alimentaire. Après une augmentation entre 2017 et 2019, nous assistons à une forte baisse des intérimaires dans l'industrie alimentaire à partir de 2020, en raison de la diminution de la demande. Durant cette période, la demande était faible en raison de la crise COVID, des fermetures

consécutives de l'horeca et des mesures de restrictions mises en place par les autorités.

Globalement, le pourcentage de salariés travaillant la nuit, le samedi et le dimanche a augmenté entre 2017 et 2021. En 2020, ces situations de travail atypiques ont légèrement reculé en raison de la crise COVID. Le télétravail, quant à lui, a fortement augmenté en 2021 en conséquence de la crise COVID. Les formes de travail atypique sont notamment plus fréquentes chez les homologues sectoriels allemands et néerlandais. Toutes les formes de travail atypique, à l'exception du télétravail, sont plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans le reste de l'industrie manufacturière.

La part des travailleurs salariés qui sont soumis à un horaire imposé s'élevait à 77,9% en 2021 (90,1% pour les ouvriers et 54,3% pour les employés). Les horaires de travail particuliers sont plus courants chez les ouvriers. 49,8% des ouvriers travaillent en équipes, contre seulement 16,4% des employés. En 2019, en Belgique, la proportion de travailleurs salariés (ouvriers et employés) travaillant en équipe est l'une des plus faibles d'Europe, nettement plus faible que dans nos pays voisins.

Le secteur se caractérisait par une tendance structurelle à recourir moins souvent au chômage temporaire. Durant l'émergence de la pandémie, nous avons toutefois observé une forte augmentation du nombre de chômeurs temporaires. À partir d'avril 2021, le nombre de chômeurs temporaires a commencé à baisser et en septembre 2022, le nombre de chômeurs temporaires s'élevait à 3 227 (5 202 après lissage), ce qui est proche du niveau pré-COVID (en septembre 2019, le nombre de chômeurs temporaires s'élevait à 2 970). Le niveau du chômage temporaire est en grande partie saisonnier et il existe un lien entre l'ampleur du chômage temporaire et la conjoncture économique.

De janvier 2017 à septembre 2022 inclus, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 987 personnes. La part des chômeurs en RCC de moins de 59 ans a été réduite à zéro, et celle des plus de 61 ans a augmenté (78,3% en 2020).

En 2021, quelque 5 419 personnes en moyenne ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail dans le secteur de l'alimentation, soit une hausse de 46% par rapport au nombre moyen de 2003. C'est en 2015 que le plus grand nombre de personnes dans un régime d'aménagement du temps de travail a été enregistré ; depuis lors, ce chiffre est en diminution. En 2021, les congés thématiques représentent 39%. Les interruptions à temps partiel ont légèrement diminué par rapport à 2020, leur part tombant à 59% en 2021.

## 6.4 Mobilité des travailleurs salariés dans l'industrie alimentaire

Depuis 2004, le nombre de travailleurs salariés frontaliers a augmenté de pas moins de 113%, passant de 3 481 en 2004 à 7 407 personnes en 2021 (4<sup>e</sup> trimestre), dont 88,8% de Français et 4,8% de Néerlandais. La plupart d'entre eux sont actifs dans les secteurs de la « transformation des fruits et légumes et pommes de terre », dans le secteur de la viande et de la « fabrication de produits de boulangerie ».

## 6.5 Fonctions critiques

Les constats relatifs aux fonctions critiques recensées par le passé se maintiennent en grande partie dans les trois Régions. Les fonctions critiques spécifiques au secteur alimentaire sont les boulangers, bouchers, désosseurs-découpeurs, aide-bouchers et opérateurs de production alimentaire. De manière plus générale, il est également difficile de trouver des mécaniciens d'entretien, des conducteurs de semi-remorque et des techniciens d'installations industrielles.

## 6.6 En résumé

En 2021, l'industrie alimentaire et des boissons en Belgique reste le premier employeur industriel avec 97 400 travailleurs salariés occupés ou 19,9% de l'emploi dans l'industrie. La croissance relativement faible d'emplois de 1,4% (1 400) durant la période 1997-2021 est entièrement imputable aux travailleurs salariés. L'emploi dans les 5 174 unités d'établissement est plutôt concentré en Flandre. Les grandes implantations (3,9% du nombre total d'entreprises) prennent à leur compte 54,1% de l'emploi.

Le secteur emploie une proportion élevée d'ouvriers et de femmes par rapport à l'industrie dans son ensemble. Le niveau de qualification dans le secteur est relativement faible en comparaison avec l'industrie et relativement élevé par rapport aux pays voisins. L'âge moyen des travailleurs salariés a nettement augmenté ces dernières années. Cela est peut-être en partie imputable à l'augmentation des conditions d'âge et de carrière pour la pension et le RCC.

La flexibilisation du travail a augmenté sur une longue période. L'augmentation du travail à temps partiel et de certaines formes de travail atypique y contribue. L'impact de la reprise post-pandémie se fait également fortement sentir dans le travail intérimaire et le chômage temporaire. Ainsi, le nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire a baissé de 12 573 unités en 2019 à 5 802 unités en 2021. Début 2020, le nombre de chômeurs temporaires a augmenté pour atteindre un niveau sans précédent (depuis 1996) et a culminé à 29 395 chômeurs temporaires en mai 2020. Ensuite, il s'est à nouveau normalisé pour revenir au niveau pré-COVID, avec

3 227 chômeurs temporaires en septembre 2022. La baisse du travail intérimaire s'explique par la faible demande en conséquence des fermetures de l'horeca et des restrictions imposées par les autorités publiques. Le régime du chômage temporaire est un instrument flexible permettant de limiter le nombre de licenciements en période de crise, comme la pandémie de coronavirus, et de maintenir l'emploi dans la mesure du possible. L'augmentation de l'emploi transfrontalier témoigne de la difficulté de trouver du personnel adéquat sur le marché du travail national. La majorité des travailleurs salariés frontaliers viennent de France.